



Bruxelles, le 15.11.2023
COM(2023) 740 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES
RÉGIONS**

sur la mise en œuvre et l'application de la politique commerciale de l'UE

{SWD(2023) 740 final}

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| I. Introduction | 2 |
| I.1 Synthèse | 2 |
| I.2 Champ d'application du présent rapport | 9 |
| II. Tirer pleinement parti des possibilités offertes par les accords commerciaux de l'UE | 12 |
| II.1 Échanges commerciaux avec les partenaires préférentiels: principales évolutions en 2022 | 12 |
| II.2 Progression de la mise en œuvre des accords commerciaux de l'UE en Asie, dans les Amériques, dans les pays du voisinage de l'Union et dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique | 19 |
| III. Aider les petites et moyennes entreprises à trouver leur place dans le commerce mondial | 33 |
| IV. Lutter contre les obstacles et trouver des solutions | 38 |
| IV.1 Point sur les obstacles au commerce et suppression de ceux-ci | 38 |
| IV.2 Le guichet unique | 49 |
| V. Assurer l'application bilatérale et multilatérale des engagements commerciaux: règlement des différends | 52 |
| V.1 Recours au règlement des différends | 52 |

I. Introduction

I.1 Synthèse

Le **réseau de 42 accords commerciaux préférentiels de l'UE** ouvre des marchés et des possibilités aux entreprises de l'UE, en particulier à 670 000 petites et moyennes entreprises (PME) exportant vers des pays tiers, de commercer et d'investir dans des conditions commerciales plus prévisibles et plus transparentes. Ces accords relient l'Europe à des pôles de croissance extérieurs à l'Union, qui devraient être à l'origine de 85 % de la croissance en 2024. Les **échanges de marchandises de l'UE avec ses 74 partenaires préférentiels**¹ représentent 44 % du commerce extérieur de l'UE (2 434 milliards d'EUR en 2022, contre 1 891 milliards d'EUR l'année précédente). Les échanges de services de l'UE avec ses partenaires préférentiels ont atteint 901 milliards d'EUR en 2021, soit 46 % du total des échanges de services de l'UE (2 012 milliards d'EUR).

Les accords commerciaux de l'UE ont une incidence positive à long terme: au cours de la dernière décennie, ils ont aidé le bloc à maintenir une part relativement stable, de 16-17 %, du commerce mondial de marchandises et de services. Malgré l'évolution de l'économie mondiale et la montée en puissance de la Chine, l'UE demeure le plus grand bloc commercial, doté d'un réseau d'accords sans précédent, qui n'a été reproduit dans aucune autre économie développée. Des exemples en **Extrême-Orient** et en **Amérique latine** témoignent également des effets positifs des accords commerciaux.

- Alors que l'UE a pu augmenter sa part dans les importations *sud-coréennes* grâce à ses accords commerciaux, le Japon a continué d'effectuer ses échanges commerciaux dans les conditions établies par l'OMC et a vu ses échanges avec la Corée du Sud diminuer de 8 % au cours de la dernière décennie.
- En *Amérique latine*, la part de l'UE dans les importations de ses partenaires préférentiels est restée relativement stable (environ 11 %) entre 1994 et 2021. Cela n'a pas été le cas avec les partenaires non préférentiels, avec qui la part de l'UE est passée de 35 % à 20 %.

Certains des **plus récents accords commerciaux conclus par l'UE**, tels que ceux avec la Corée du Sud, le Canada et le Viêt Nam, ont soutenu la croissance des exportations de l'UE,

¹ Il existe davantage de partenaires que d'accords, bon nombre d'accords ayant été conclus avec plusieurs pays [par exemple, les accords de partenariat économique (APE) de l'UE avec les partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ou l'accord commercial avec l'Amérique centrale; voir également le document de travail des services de la Commission — Fiches d'information individuelles sur la mise en œuvre des accords commerciaux de l'UE — SWD (2023) 740; <https://circabc.europa.eu/ui/group/7fc51410-46a1-4871-8979-20cce8df0896/library/e0e79f42-9797-4d5d-a5c3-f00eb26b8676/details>

une croissance importante ayant été enregistrée pour certains des secteurs les plus performants pendant leur durée de vie:

- ✓ les exportations de marchandises de l'UE vers la *Corée du Sud* ont augmenté en moyenne de 6 % par an depuis 2012 et les voitures et les pièces détachées ont gagné 217 % sur l'ensemble de la période;
- ✓ les exportations de marchandises de l'UE vers le *Canada* ont augmenté en moyenne de 7,7 % par an depuis 2018 et les produits laitiers de 54 % sur l'ensemble de la période;
- ✓ les exportations de marchandises de l'UE vers le *Viêt Nam* ont augmenté en moyenne de 20 % par an depuis 2020 et les produits pharmaceutiques de 152 % sur l'ensemble de la période.

En 2022, **les échanges commerciaux entre l'UE et ses partenaires préférentiels (à l'exclusion des échanges de produits énergétiques) ont augmenté plus rapidement**, à savoir de 21,2 %, soit 366 milliards d'EUR, que les échanges commerciaux de l'UE avec des partenaires sans accord, qui ont augmenté de 18,9 %. Les échanges totaux avec les 20 principaux partenaires préférentiels de l'UE se sont accrus de près de 30 % en moyenne en 2022, en dépit des défis économiques et géopolitiques. Les accords commerciaux préférentiels aident les entreprises de l'UE à accéder aux marchés étrangers.

Parallèlement, les accords commerciaux de l'UE aident également **les exportations de l'UE à devenir plus résilientes** face aux chocs géopolitiques (tels que la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine et la décision qui en découle de mettre fin aux dépendances de l'UE à l'égard de la Russie) en aidant les entreprises à se diversifier et à trouver de nouveaux marchés. Entre 2021 et 2022, les exportations de marchandises faisant l'objet de sanctions de l'UE vers la Russie ont diminué de 27 milliards d'EUR, tandis que les exportations de ces mêmes marchandises vers des partenaires préférentiels ont augmenté de 174 milliards d'EUR. Un exemple concret est le secteur des machines, appareils et engins mécaniques, dont les exportations de l'UE vers la Russie ont diminué de 53 %, soit 14 milliards d'EUR, en 2022. La perte du marché russe a été absorbée par une augmentation des exportations de l'UE vers des partenaires préférentiels (15 %, soit 34 milliards d'EUR), en particulier le Mexique (+ 32 %), la Turquie (+ 27 %) et le Canada (+ 28 %). Les accords commerciaux réduisent également les dépendances excessives vis-à-vis d'un seul pays en ce qui concerne les produits critiques et stratégiques.

En outre, **les accords commerciaux de l'UE jouent également un rôle important pour les importations**, en fournissant un accès fiable aux intrants dont l'UE a besoin pour sa croissance économique. La mise en œuvre des engagements négociés et des partenariats mis en place avec les pays d'origine contribue à **consolider les chaînes d'approvisionnement** et à **diversifier les sources d'importations**, en réduisant ainsi les dépendances globales de l'UE vis-à-vis de pays tiers, comme c'est le cas pour les matières premières critiques et les produits énergétiques. Par exemple, les importations de l'UE en provenance du Canada ont augmenté de 25 % au cours de l'année écoulée, facilitées par l'accord économique et commercial global

(AECG) conclu avec ce pays, qui couvre principalement les matières premières et les produits énergétiques et qui a aidé l'UE à diversifier son approvisionnement afin de s'éloigner de la Russie. Les importations dans l'UE de matières premières essentielles pour la transition écologique et la production européenne ont augmenté en moyenne de 56 %², alors que les importations de ces produits en provenance de pays tiers à l'UE n'ont augmenté que de 25 %. Les importations d'huiles de pétrole (SH 27) de l'Union en provenance du Canada ont pratiquement doublé, passant de 2,0 milliards d'EUR en 2021 à 3,8 milliards d'EUR en 2022.

L'efficacité des accords commerciaux de l'UE dépend en grande partie de leur **mise en œuvre et de leur application**, ainsi que de la garantie que les partenaires commerciaux respectent leurs engagements. Prévenir les nouveaux obstacles au commerce et à l'investissement tout en éliminant les obstacles existants demeure une priorité.

À cet égard, il est essentiel de **détecter rapidement** les problèmes rencontrés par les parties prenantes sur les marchés des pays tiers. La création, en 2020, du **guichet unique**³ aide les entreprises à signaler à la Commission les obstacles (présumés) à l'accès au marché ou les manquements aux engagements en matière de commerce et de développement durable. Cela aide la Commission à évaluer le problème et, lorsque cela se justifie, à en assurer le suivi en conséquence avec les pays partenaires concernés. Les parties prenantes de l'UE qui signalent un obstacle (présumé) à l'accès au marché d'un pays tiers ou une violation des règles de durabilité relatives au commerce et au développement durable ou au système général de préférences bénéficient d'un **guichet unique**. Depuis son lancement en novembre 2020, il a donné lieu à plus de 90 plaintes externes, dont plus de 30 concernaient de nouveaux obstacles au commerce, qui ont depuis été enregistrés et publiés sur Access2Markets⁴ et font l'objet d'un suivi de la part de la Commission avec les pays partenaires concernés. Deux plaintes portaient sur des violations présumées des dispositions relatives au commerce et au développement durable; dans ce cadre, la Commission a également mis à jour ses orientations afin d'accroître la transparence et la prévisibilité pour les parties prenantes, en précisant les délais spécifiques qu'elle observe – jusqu'à 120 jours – pour effectuer un premier examen et pour déterminer et mettre en œuvre les mesures appropriées, en clarifiant quels acteurs peuvent introduire des plaintes.

Lorsqu'elle **s'attaque aux obstacles au commerce**, la Commission s'appuie sur un dialogue permanent avec les partenaires commerciaux **au sein des structures** (par exemple, les comités et les groupes de travail) établies dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux de l'UE et au sein de l'OMC. Un exemple récent de mobilisation de structures bilatérales a été l'élimination, en 2022, des obstacles à l'importation de **produits pharmaceutiques de l'UE au Viêt Nam**, d'une valeur de 1,5 milliard d'EUR par an, obtenue en étroite coopération avec les États membres et l'industrie de l'Union. Ces efforts se sont appuyés sur des échanges bilatéraux au sein des comités concernés institués par l'accord commercial UE-Viêt Nam. Un exemple récent de *prévention des obstacles* grâce à la mobilisation des *structures de l'OMC* a

² En comparant la situation avant l'AECG (2016) et celle après l'AECG (2022).

³ <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/single-entry-point-0>

⁴ <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/barriers>

été l'ajustement par l'Égypte – à la suite de discussions avec les associations sectorielles de l'UE et au sein du comité de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) – des règles prévues pour les cosmétiques, qui auraient entraîné des complications inutiles pour les entreprises de l'UE souhaitant entrer sur le marché égyptien.

Si la plupart des problèmes sont résolus au moyen de discussions bilatérales avec les partenaires, l'UE a encore dû en 2022 engager des procédures d'**application du droit** dans les cas où d'autres tentatives n'avaient pas débouché sur des résultats satisfaisants. Il suffit parfois de prendre les premières mesures dans le cadre du règlement des différends de l'OMC pour attirer l'attention sur la nécessité de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante. Tel a été le cas pour la plainte déposée par l'UE au début de l'année 2022 contre le Royaume-Uni, par laquelle elle contestait le **régime de subvention national discriminatoire de ce dernier en faveur de l'énergie éolienne**. Ce régime contenait un critère de contenu local favorisant les produits originaires du Royaume-Uni par rapport aux produits importés et incitant ainsi les entreprises de l'UE et du Royaume-Uni à s'approvisionner ou à investir localement. Quatre mois seulement après que l'UE a demandé des consultations dans le cadre de l'OMC, les parties sont parvenues à un accord mettant fin à leur différend, qui garantissait des conditions de concurrence équitables pour les fournisseurs de l'UE.

Dans le cadre de l'OMC, outre le différend susmentionné avec le Royaume-Uni, **l'UE a porté** trois autres **différends devant l'OMC**, deux à l'encontre de la *Chine* [concernant respectivement des pratiques commerciales discriminatoires pour les marchandises et les services en provenance de Lituanie et des mesures affectant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI)] et un contre l'*Égypte*. Dans ce dernier cas, des progrès partiels ont été accomplis, l'*Égypte* s'étant engagée à améliorer la procédure d'enregistrement des importations. La Commission suit actuellement la situation. En outre, l'UE a **obtenu gain de cause dans quatre différends en cours devant l'OMC**: les décisions définitives et contraignantes rendues dans les différends *Turquie – Produits pharmaceutiques* et *Colombie – Frites congelées* ont représenté une importante victoire pour l'UE. La Commission surveille à présent le respect, par les parties ayant succombé, des décisions du groupe spécial. Dans les différends *Inde – Produits des TIC* et *Indonésie – Restrictions des exportations de minerai de nickel*, l'UE a obtenu gain de cause, ce qui a conduit l'Indonésie à former un recours contre le rapport du groupe spécial devant l'organe d'appel de l'OMC non opérationnel (une approche connue sous le nom de «recours dans le vide»). Le règlement de l'UE sur le respect des règles du commerce international a été modifié au début de l'année 2022 afin de répondre précisément à ce type de situation. Il permet désormais à l'UE de faire respecter les obligations internationales que d'autres membres de l'OMC, tels que l'Indonésie et l'Inde, ont acceptées, lorsqu'un différend commercial est bloqué malgré les efforts déployés par l'UE pour suivre de bonne foi les procédures de règlement des différends.

En 2022, l'UE a également obtenu gain de cause dans son **différend bilatéral** avec l'*Union douanière d'Afrique australe* concernant les restrictions à l'exportation de volailles surgelées et a progressé dans le règlement de certains aspects soulevés dans son différend bilatéral en cours avec l'*Algérie* concernant des restrictions à l'importation.

Afin de conserver la procédure de règlement des différends dans le cadre de l'OMC alors que l'organe d'appel de l'OMC n'est toujours pas opérationnel, l'UE a encouragé avec succès la participation des membres de l'OMC à l'**arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA)**, mis en place à titre de solution provisoire jusqu'à ce que l'organe d'appel de l'OMC soit à nouveau opérationnel. Le Japon est le dernier participant en date et a adhéré en mars 2023, et les Philippines se trouvent également en plein processus d'adhésion. Cet instrument a été mis à l'épreuve pour la première fois dans le cadre du différend précité avec la *Colombie* concernant l'institution de droits de défense commerciale sur les importations de frites congelées en provenance de Belgique, des Pays-Bas et d'Allemagne.

Les efforts déployés par l'UE pour éliminer les obstacles à l'accès aux marchés dans les pays partenaires se sont révélés efficaces: en 2022, les exportations de l'UE vers des pays tiers ont augmenté de 7 milliards grâce au travail sur l'élimination des obstacles effectué entre 2017 et 2021. La Commission est parvenue à lever **31 obstacles au commerce dans 19 pays partenaires** dans le monde entier, avec le soutien des États membres et des parties prenantes.

La Commission a également continué à sensibiliser les entreprises aux avantages offerts par les accords commerciaux et à la manière de les utiliser, en accordant une attention particulière aux PME. La plateforme **Access2Markets** a attiré plus de cinq millions de visiteurs uniques depuis son lancement en octobre 2020. 70 % des utilisateurs sont basés dans l'UE. Access2Markets s'est mue en une plus vaste plateforme intégrant plusieurs outils commerciaux: en plus des informations sur l'importation et l'exportation de marchandises, elle contient également le nouvel outil d'«assistant commercial» consacré aux services et aux investissements relatifs au Canada et au Royaume-Uni. L'outil a été consulté 9 000 fois depuis son lancement.

La Commission travaille en partenariat étroit avec d'autres **institutions de l'UE** afin de sensibiliser aux accords commerciaux et aux mesures prises pour soutenir leur mise en œuvre et leur application. Outre les informations régulièrement fournies au **Parlement européen** sur différents aspects de l'application et de la mise en œuvre (tels que les travaux entre la Commission et les délégations de l'UE dans les pays tiers ou la prise en considération des conclusions du réexamen des chapitres CDD dans la mise en œuvre des accords existants), plusieurs députés au Parlement européen ont pris des mesures visant à promouvoir les travaux en matière d'accès aux marchés dans leur pays d'origine. En outre, la Commission a intensifié son action concertée **avec les États membres** afin d'atteindre les parties prenantes sur le terrain, tant dans l'UE que dans les pays partenaires (grâce à un lien plus étroit entre les délégations de l'UE et les ambassades des États membres). Comme le montre le présent rapport, les efforts conjoints entre la Commission, les délégations de l'UE, le Parlement et les États membres améliorent non seulement les chances d'éliminer les obstacles à l'accès au marché mais empêchent aussi l'apparition de nouveaux obstacles. Ces efforts conjoints ont également permis de toucher davantage de parties prenantes (en particulier les PME) et de les informer des possibilités offertes par les accords commerciaux de l'UE, qui se traduisent par des exportations et des importations à un taux de droit nul et par un accès préférentiel à des

secteurs auxquels elles ne pourraient accéder autrement, ainsi que par l'ouverture des marchés de services et des marchés publics. Des événements conjoints ont été organisés en 2022 et au premier semestre 2023 en Hongrie, en Lettonie, en Suède, en France, en Croatie, en Tchéquie et en Italie dans le cadre de la **journée «Accès au marché»**.

En juin 2022, la Commission a achevé son **réexamen des chapitres sur le commerce et le développement durable (CDD)**⁵, lequel permet une mise en œuvre et une application renforcées des dispositions relatives au commerce et au développement durable dans 11 accords commerciaux conclus par l'UE avec 18 pays partenaires, qui comportent un chapitre sur le commerce et le développement durable. La communication sur le commerce et le développement durable recense les priorités d'intervention et les grands points d'action qui permettront, grâce à une mise en œuvre et une application renforcées, d'améliorer encore davantage l'efficacité de l'approche actuelle en matière de commerce et de développement durable, approche fondée sur des engagements ainsi que sur un cadre et des normes définis au niveau international. La nouvelle approche prévoit en particulier le recours à des sanctions commerciales en cas de violation des dispositions fondamentales en matière de commerce et de développement durable. Elle sera appliquée aux négociations futures et, le cas échéant, aux négociations en cours.

En **Amérique latine**, par exemple, cette nouvelle approche, associée à une série de missions dans les pays et régions partenaires, a permis un dialogue plus approfondi et plus direct avec les partenaires concernés et a conduit la Colombie et le Pérou à réviser leurs codes du travail respectifs.

Au cours de la période de référence, parmi d'autres avancées, les **conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)** ont été ratifiées et sont entrées en vigueur au **Japon** (convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé) et en **Corée du Sud** (conventions n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective et n° 29 sur le travail forcé).

La mise en œuvre des engagements en matière de commerce et de développement durable a également permis de poursuivre l'alignement de la **législation nationale** des pays partenaires sur les normes internationales. À cet égard, les travaux de l'UE avec le **Viêt Nam** ont donné lieu à une **réforme plus large**, toujours en cours, **du code du travail** visant à permettre la création de syndicats indépendants, tandis que les travaux de l'UE avec le **Japon** ont contribué à façonner les lignes directrices élaborées par le Japon concernant le devoir de diligence en matière de droits de l'homme, notamment en accroissant la mesure dans laquelle les entreprises japonaises achètent de manière responsable et conformément aux normes internationales.

Les **groupes consultatifs internes (GCI)** institués dans le cadre des accords commerciaux plus récents de l'UE ont continué de conseiller la Commission sur la situation sur le terrain dans les pays partenaires. Cela a notamment permis à la Commission de repérer et de suivre

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022DC0409>

les restrictions imposées par l'*Équateur* qui entravent le travail des syndicats dans le secteur de la banane. Dans le cas de la *Corée du Sud*, le GCI a attiré l'attention de la Commission sur une discrimination alléguée à l'encontre des livreurs dans ce pays. La Commission a ensuite soulevé cette question avec la Corée du Sud dans le cadre de la mise en œuvre du rapport du groupe d'experts dans son différend bilatéral sur le travail.

Au cours de la période de référence, les GCI ont continué d'apporter leur contribution afin d'éclairer les travaux de mise en œuvre au moyen d'**études documentaires** examinant les questions relatives au commerce équitable dans la région andine et la protection institutionnelle du travail en plateforme en Corée du Sud.

La Commission a achevé son examen préliminaire de la **première plainte formelle relative au commerce et au développement durable** reçue par le **guichet unique**. Cette plainte a été déposée par l'ONG néerlandaise CNV Internationaal au nom d'organisations syndicales en Colombie et au Pérou et concerne les droits du travail dans le secteur minier dans ces deux pays.

Comme c'est le cas pour l'accès au marché, la Commission, dans le cadre de la mise en œuvre et de l'application de ses *engagements en matière de durabilité*, maintient un dialogue fructueux avec les institutions de l'UE et les États membres. En octobre 2022, le Parlement européen a adopté une résolution⁶ sur le réexamen des chapitres CDD, dans laquelle il se félicite de la communication de la Commission et prend note avec satisfaction de l'intention de la Commission de renforcer les chapitres CDD des accords commerciaux de l'UE. La Commission intensifie également son dialogue avec les États membres dans le cadre de son groupe d'experts sur le commerce et le développement durable.

La Commission a également continué, au plus haut niveau, à dialoguer avec le **Comité économique et social**, compte tenu notamment du rôle de ce dernier dans le soutien aux GCI. La troisième réunion des GCI de toute l'UE, qui s'est tenue le 17 avril 2023, a rassemblé 130 participants issus de 11 GCI de l'UE.

Dernier point, et non des moindres, des évolutions importantes ont été enregistrées en ce qui concerne l'achèvement de la boîte à outils législative de l'UE. En 2022, l'UE a **adopté trois nouveaux instruments autonomes** ayant une incidence sur le commerce. Bien qu'ils ne soient pas eux-mêmes des outils destinés à faire respecter les engagements négociés en matière commerciale, ils permettent à l'Union d'agir plus efficacement contre la coercition économique (l'instrument anticoercitif) et de garantir ou de rétablir des conditions de concurrence équitables (l'instrument relatif aux marchés publics internationaux et le règlement sur les subventions étrangères), comblant ainsi une lacune dans le corpus de règles internationales.

⁶ Résolution du Parlement européen du 6 octobre 2022: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52022IP0354>

- Le 6 juin 2023, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord au sujet d'un **instrument anticoercitif**⁷. Ce nouveau règlement protégera les intérêts de l'UE et des États membres en cas de coercition économique, c'est-à-dire lorsqu'un pays tiers fait pression sur l'UE ou sur un État membre afin qu'il opère un choix donné, dans un quelconque domaine relevant de sa compétence, en utilisant des mesures ayant une incidence sur le commerce ou les investissements. L'un des principaux objectifs du règlement est en réalité de décourager et de prévenir la coercition économique. Ce nouveau règlement prévoit également une coopération internationale en matière de coercition économique. Son entrée en vigueur est prévue pour le quatrième trimestre 2023.
- Le règlement sur l'**instrument relatif aux marchés publics internationaux**⁸ est entré en vigueur le 29 août 2022 et permettra à l'UE, après une phase d'enquête, de restreindre l'accès des fournisseurs de certains pays aux marchés publics européens lorsque ces pays ne permettent pas un accès similaire à leurs marchés publics. La Commission a publié sur la plateforme Access2Markets un formulaire en ligne que les États membres et l'industrie peuvent utiliser pour introduire des plaintes et a également publié, au Journal officiel, des lignes directrices à l'intention des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices sur la manière d'appliquer les mesures de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux.
- Le **règlement sur les subventions étrangères**⁹, entré en vigueur le 12 juillet 2023, met en place un nouvel ensemble complet de règles visant à lutter contre les distorsions générées par les subventions étrangères octroyées à des entreprises concurrentes sur le marché intérieur ou participant à des appels d'offres du secteur public. Ce règlement vient combler un vide réglementaire dans les règles de l'UE en matière de concurrence, de marchés publics et de commerce.

I.2 Champ d'application du présent rapport

Le présent document constitue le troisième **rapport annuel**¹⁰ consolidé sur les mesures de mise en œuvre et d'application dans le domaine du commerce visant à garantir la mise en œuvre et l'application des engagements multilatéraux (OMC) et des engagements inscrits dans les accords commerciaux bilatéraux préférentiels. Il fournit un aperçu des principales

⁷ https://policy.trade.ec.europa.eu/enforcement-and-protection/protecting-against-coercion/qa-political-agreement-anti-coercion-instrument_en

⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32022R1031>

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022R2560&qid=1673254237527>

¹⁰ Le deuxième rapport a été publié le 11 octobre 2022 et est disponible à l'adresse suivante: [Registre des documents de la Commission – COM\(2022\) 730 \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/com(2022)730)

activités menées et réussites obtenues, sous la direction du responsable européen du respect des règles du commerce de la Commission¹¹, en 2022 et au premier trimestre 2023.

Le **document de travail des services de la Commission qui accompagne le présent rapport**¹² contient des informations supplémentaires complétant la section II.2 du rapport sur 39 des principaux accords bilatéraux préférentiels de l'UE.

Le **site web de la Commission**¹³ contient des informations complémentaires au présent rapport relatives i) à l'évolution des échanges commerciaux de l'UE avec ses partenaires préférentiels en 2022, ii) à l'utilisation des préférences tarifaires par les exportateurs et importateurs de l'UE pour chaque partenaire commercial préférentiel, tant pour l'UE que pour les États membres, et iii) aux taux d'utilisation des contingents tarifaires.

Si le présent rapport est essentiellement axé sur la mise en œuvre et l'application au titre des accords commerciaux de l'UE, il devrait également être considéré dans le contexte plus large des activités de garantie de la sécurité économique et d'application dans des domaines spécifiques au sujet desquelles **la Commission publie des rapports séparés**:

- le recours aux **instruments de défense commerciale** (antidumping, antisubventions et mesures de sauvegarde), couvert par les rapports annuels de la Commission sur la défense commerciale¹⁴;
- la surveillance et la lutte contre la contrefaçon, le piratage et d'autres atteintes aux **droits de propriété intellectuelle** (DPI), couvertes par le rapport sur les DPI¹⁵ et la liste de surveillance de la contrefaçon et du piratage que la Commission publie en alternance un an sur deux¹⁶;
- le **filtrage des investissements directs étrangers** et le **contrôle des exportations de biens à double usage**, qui constituent les contrôles stratégiques du commerce et des

¹¹ Des informations sur le rôle du responsable européen du respect des règles du commerce sont disponibles à l'adresse suivante: https://policy.trade.ec.europa.eu/enforcement-and-protection/chief-trade-enforcement-officer_fr

¹² Document de travail des services de la Commission – Fiches d'information individuelles sur la mise en œuvre des accords commerciaux de l'UE – **SWD(2023) 740** <https://circabc.europa.eu/ui/group/7fc51410-46a1-4871-8979-20cce8df0896/library/e0e79f42-9797-4d5d-a5c3-f00eb26b8676/details>

¹³ Page web de la Commission/DG TRADE sur la mise en œuvre et l'application: https://policy.trade.ec.europa.eu/enforcement-and-protection/implementing-and-enforcing-eu-trade-agreements_en

¹⁴ 41^e rapport de la Commission sur la défense commerciale, adopté le 6 septembre 2023: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52023DC0506&qid=1694161661994> et document de travail des services de la Commission: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52023SC0287&qid=1694161661994>

¹⁵ Le dernier rapport sur la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle (DPI) dans les pays tiers a été publié le 17 mai 2023 et est disponible à l'adresse suivante: https://policy.trade.ec.europa.eu/news/commission-releases-its-report-intellectual-property-rights-third-countries-2023-05-17_en

¹⁶ La dernière liste de surveillance de la contrefaçon et du piratage a été publiée le 1^{er} décembre 2022 et est disponible à l'adresse suivante: https://policy.trade.ec.europa.eu/news/commission-publishes-latest-counterfeit-and-piracy-watch-list-2022-12-01_en

investissements de l'UE visant à garantir la sécurité et qui sont couverts par les rapports annuels de la Commission sur le filtrage des IDE¹⁷ et le règlement (UE) 2021/821 sur le contrôle des exportations¹⁸;

- l'application du **schéma de préférences généralisées (SPG) de l'UE**¹⁹, couverte par les rapports de la Commission sur le SPG.

¹⁷ Troisième rapport annuel sur le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union et document de travail des services de la Commission du 19 octobre 2023: [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=COM\(2023\)590&lang=fr](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=COM(2023)590&lang=fr)

¹⁸ Mise à jour statistique sur le contrôle des exportations de biens à double usage (2021): [COMMISSION-STAFF-WORKING-DOCUMENT-Statistical-update-on-dual-use-export-control-2021-2.pdf](https://europeanunion.europa.eu/european-sanctions/working-document-statistical-update-on-dual-use-export-control-2021-2) (europeanunion.europa.eu/european-sanctions.com)

¹⁹ Dernier rapport sur l'application du règlement SPG:: JOIN(2023) 34.

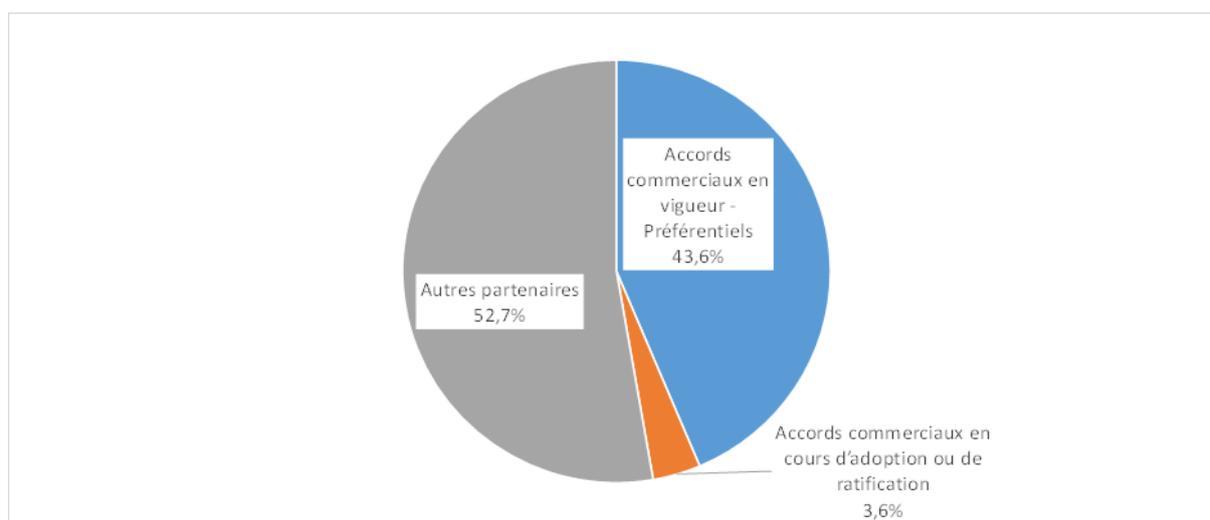
II. Tirer pleinement parti des possibilités offertes par les accords commerciaux de l'UE

II.1 Échanges commerciaux avec les partenaires préférentiels: principales évolutions en 2022

En 2022, 44 % des échanges commerciaux de l'UE ont été effectués dans le cadre d'accords commerciaux préférentiels...

Les échanges de marchandises de l'UE avec ses 74 partenaires préférentiels ont représenté 2 434 milliards d'EUR en 2022, soit 44 % du commerce extérieur total de l'UE²⁰. Les exportations de l'UE vers ses partenaires préférentiels ont atteint 1 254 milliards d'EUR et les importations de l'UE en provenance des mêmes pays se sont élevées à 1 180 milliards d'EUR. En y ajoutant les accords en cours d'adoption ou de ratification (3,6 %)²¹, la part des échanges préférentiels de l'UE monterait à plus de 47 %.

Graphique 1: Commerce extérieur de l'UE (2022)



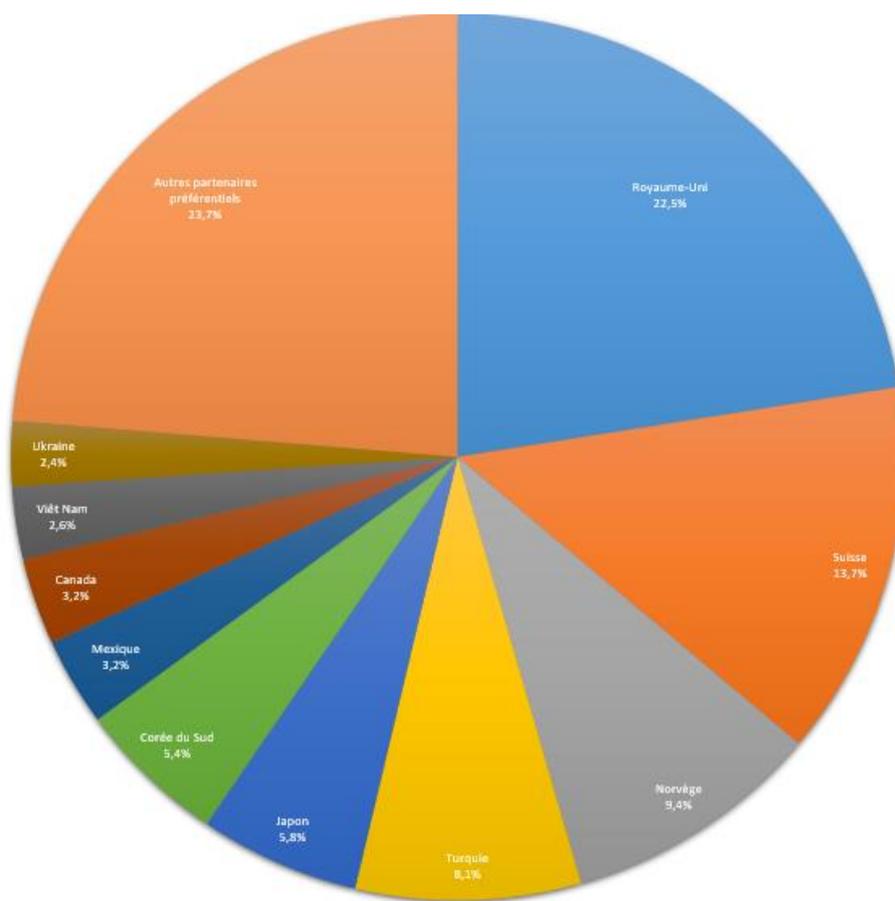
Source: Eurostat, Comext (extraction effectuée en avril 2023).

Comme le montre le graphique 2 ci-dessous, le Royaume-Uni reste le principal partenaire préférentiel de l'UE, représentant 22,5 % des échanges commerciaux de l'Union avec ses 74 partenaires préférentiels, suivi par la Suisse (13,7 %), la Norvège (9,4 %), la Turquie (8,1 %) et le Japon (5,8 %). À eux cinq, ces partenaires ont représenté près de 60 % du commerce préférentiel de l'UE en 2022.

²⁰ Ces 44 % (tranche bleue dans le graphique) incluent également le Mexique et le Chili, avec lesquels l'UE applique les accords commerciaux existants, dans l'attente de la ratification des accords modernisés.

²¹ Il s'agit, en plus de la Nouvelle-Zélande et des partenaires du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Cabo Verde, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, d'Haïti, du Kenya, du Liberia, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Nigeria, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Tanzanie, du Togo et de l'Ouganda; voir: https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/negotiations-and-agreements_en.

Graphique 2: Échanges de marchandises de l'UE par partenaire préférentiel (2022)



Source: Eurostat, Comext (extraction effectuée en avril 2023).

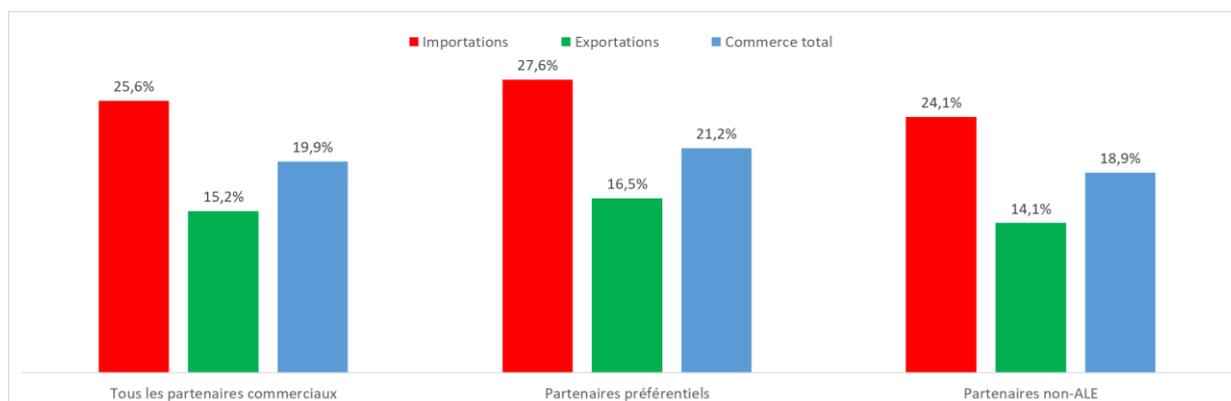
En ce qui concerne les échanges commerciaux de l'UE avec le reste du monde en 2022, le Royaume-Uni est resté le troisième principal partenaire commercial de l'UE dans l'ensemble, derrière les États-Unis et la Chine, tandis que la Suisse arrive en quatrième position, suivie par la Russie. La Norvège, la Turquie, le Japon, la Corée du Sud et l'Inde se classent de la sixième à la dixième place, devant l'Ukraine (qui est le 15^e grand partenaire commercial dans l'ensemble).

Entre 2021 et 2022, les **exportations de l'UE vers la Russie** ont chuté de 38 % en valeur (passant de 89 milliards d'EUR à 55 milliards d'EUR), mais ont diminué de moitié en volume (passant de 16 à 8 millions de tonnes). Sur la même période, les importations de l'UE en provenance de Russie ont augmenté de 24 % en valeur en raison de la forte hausse des prix de l'énergie, tout en diminuant de 33 % en volume (passant de 386 à 258 millions de tonnes). Dans le même temps, les importations d'intrants importants tels que les produits énergétiques et les matières premières en provenance de partenaires commerciaux préférentiels de l'UE et d'autres partenaires commerciaux ont augmenté. Par exemple, au premier trimestre 2023, la part de la Russie dans les importations de produits énergétiques de l'UE représentait moins d'un quart de la part cumulée de la Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis.

Le commerce de marchandises de l'UE avec ses partenaires préférentiels a continué de croître plus fortement que le total des échanges de l'UE, si l'on exclut les produits énergétiques

Comme cela a été le cas pour la période 2020-2021, entre 2021 et 2022, les échanges entre l'UE et ses partenaires préférentiels ont augmenté plus fortement en valeur (de 21,2 %) que les échanges de l'UE avec des partenaires non préférentiels (18,9 %) et avec tous les partenaires commerciaux (19,9 %), si l'on exclut les produits énergétiques.

Graphique 3: Croissance annuelle des échanges de marchandises de l'UE par type de partenaire (2021-2022), hors énergie



Source: Eurostat, Comext (extraction effectuée en avril 2023).

Le commerce agroalimentaire avec les partenaires préférentiels reste un pilier important de la position mondiale du bloc en tant que principal opérateur commercial

L'UE reste le premier opérateur commercial mondial dans le secteur des produits agroalimentaires, avec 171 milliards d'EUR d'importations et 229 milliards d'EUR d'exportations en 2022. Malgré les hausses des prix mondiaux, les volumes de produits agroalimentaires échangés n'ont globalement pas diminué en 2022 et ont même parfois augmenté. Le **vaste réseau d'accords commerciaux** de l'UE a contribué à cette évolution.

En 2022, les **échanges de produits agroalimentaires** de l'UE avec ses 74 partenaires préférentiels ont augmenté de 21,2 %. Ce taux de croissance était équivalent à celui des échanges globaux de marchandises de l'UE (hors énergie), comparable à celui du commerce agroalimentaire entre l'UE et l'ensemble de ses partenaires commerciaux, qui a augmenté de 22,2 %, et inférieur à celui des échanges agroalimentaires entre l'UE et les partenaires non couverts par un accord commercial (23,3 %).

Les **exportations de produits agroalimentaires vers les partenaires préférentiels** ont augmenté plus fortement (de 17,5 %) que les exportations de produits agroalimentaires de l'UE vers tous les partenaires commerciaux, qui ont augmenté de 15,8 % sur la même période, et à un rythme plus élevé que les exportations vers les partenaires non préférentiels, qui ont également augmenté de manière substantielle, mais de 13,5 %. Les secteurs

agroalimentaires à l'origine de cette tendance étaient les céréales et les préparations à base de céréales, suivis par les produits laitiers.

Le **Royaume-Uni** est resté la première destination des exportations agroalimentaires de l'UE parmi les partenaires préférentiels²² ainsi que sur l'ensemble des partenaires commerciaux²³, représentant plus d'un cinquième (21 %) des exportations totales de l'UE. Le Royaume-Uni était également la destination vers laquelle les exportations de l'UE ont enregistré la plus forte croissance en 2022 (+ 5,9 milliards d'EUR en valeur, soit + 14 %), suivi par les États-Unis et le Maroc. Les États-Unis sont restés la deuxième principale destination d'exportation des produits agroalimentaires de l'UE en valeur, derrière le Royaume-Uni et devant la Chine et la Suisse.

En 2022, la hausse en pourcentage des **importations dans l'UE de produits agroalimentaires** en provenance de partenaires préférentiels a été légèrement inférieure pour les partenaires préférentiels (à savoir 28 %) par rapport à la hausse des importations en provenance de tous les partenaires (32 %) et par rapport à la hausse des importations en provenance de partenaires n'ayant pas conclu d'accords commerciaux (37,1 %). Cette plus faible augmentation pour les partenaires préférentiels est probablement liée à la composition respective des importations. Par exemple, les importations dans l'UE de produits oléagineux (par exemple les graines de soja) et de café, deux principaux produits de base importés pour lesquels les prix (et donc la valeur des importations) ont le plus augmenté, proviennent presque entièrement de pays non préférentiels (à savoir le Brésil, l'Argentine et les États-Unis).

Le **Royaume-Uni était également la première source d'importations agroalimentaires de l'UE dans l'ensemble** (9 % du total des importations), avec une augmentation de 28,4 % (conforme à la croissance moyenne de tous les partenaires préférentiels). Il s'agit d'une inversion de la situation de 2021, année durant laquelle les importations avaient diminué de 24,5 %. Cela indique également que les opérateurs britanniques se sont habitués aux contrôles et inspections sanitaires et phytosanitaires (SPS) appliqués par l'UE, y compris sur les envois agroalimentaires, depuis janvier 2021.

En 2022, l'**Ukraine** était la deuxième principale source d'importations agroalimentaires de l'UE parmi les partenaires préférentiels (avec 8 % des importations).

Les accords commerciaux de l'UE facilitent également la diversification et ont contribué à améliorer la sécurité alimentaire

En 2022, les accords commerciaux de l'UE ont aidé celle-ci à diversifier ses échanges agroalimentaires afin de s'éloigner de la Russie et de se rapprocher d'autres partenaires commerciaux et ont contribué à relever les défis en matière de sécurité alimentaire tant dans

²² La Suisse, destinataire de 5 % des exportations de l'UE en 2022, et le Japon (4 %) étaient respectivement les deuxième et troisième principaux partenaires préférentiels de l'UE.

²³ Les États-Unis se sont classés en deuxième position, avec 13 % des exportations de l'UE en 2022, suivis par la Chine, avec 7 % du total des exportations agroalimentaires de l'UE.

l'UE que dans les pays partenaires à la suite de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine:

- en 2022, l'Ukraine a dépassé les États-Unis en tant que troisième principale source d'importation de produits agroalimentaires dans l'ensemble (après le Brésil et le Royaume-Uni);
- conformément à son engagement en faveur de la sécurité alimentaire mondiale, qui a été touchée par la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine, l'UE a augmenté ses exportations de blé vers le voisinage méridional en 2022, notamment vers l'Algérie (4,9 millions de tonnes), le Maroc (4,1 millions de tonnes) et l'Égypte (2,9 millions de tonnes). Cette augmentation a été facilitée par les accords d'association conclus entre l'UE et ces partenaires.

Contrairement à ce qui a été constaté au niveau des échanges totaux, l'UE a conservé un excédent, bien qu'en diminution, dans les échanges de marchandises avec ses partenaires préférentiels

En 2022, contrairement à ce qui a été constaté au niveau des échanges totaux, l'UE a enregistré un excédent de 73 milliards d'EUR dans ses échanges de marchandises avec ses partenaires préférentiels. Il s'agit d'une baisse de 131 milliards d'EUR par rapport aux 204 milliards d'EUR de 2021. Plus de 60 % de l'excédent de l'UE vis-à-vis de ses partenaires préférentiels peuvent être imputés aux produits agroalimentaires.

En revanche, les échanges de marchandises de l'UE avec le reste du monde ont enregistré un déficit de 432 milliards d'EUR, contre un excédent de 55 milliards d'EUR en 2021, et ont atteint leur niveau le plus bas depuis 2002. Cela s'explique notamment par une forte augmentation de la valeur des produits énergétiques, qui a commencé vers la fin de 2021 et s'est poursuivie tout au long de 2022. Les importations de produits énergétiques ont fait un bond de 113,5 % en valeur par rapport à 2021, représentant ainsi un montant supplémentaire de 443,3 milliards d'EUR, soit la moitié de l'augmentation totale des importations de l'UE.

En 2022, la Commission a de nouveau réalisé un suivi des importations dans l'UE de certains produits industriels et agroalimentaires, comme l'exigent les règlements de l'UE applicables...

Obligations spécifiques de suivi concernant les échanges de marchandises avec la Corée du Sud et les partenaires latino-américains

Conformément au règlement (UE) n° 511/2011²⁴, la Commission a assuré un suivi des importations par la Corée du Sud de pièces automobiles et de pièces électroniques essentielles en provenance des principaux fournisseurs hors UE. En 2022, les

²⁴ Règlement (UE) n° 511/2011 (JO L 145 du 31.5.2011, p. 19); <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX:32011R0511>.

importations sud-coréennes de moteurs à combustion (diesel et essence) et de pièces détachées ont augmenté par rapport à 2021 (+ 8 %), de même que les importations de pièces automobiles essentielles (+11 %). Sur la base de ces statistiques du commerce, il n'est pas possible d'établir un lien entre les ajustements au titre de la ristourne de droit prévus par l'accord commercial avec la Corée du Sud et l'augmentation (de 29 %) des importations dans l'UE de voitures en provenance de Corée du Sud.

*Les importations dans l'UE de **bananes fraîches en provenance de Colombie, d'Équateur et du Pérou ainsi que d'Amérique centrale** ont également fait l'objet d'un suivi de la part de la Commission, comme l'exigent les règlements (UE) n° 19/2013²⁵ et n° 20/2013²⁶. Un rapport complet²⁷ sur le fonctionnement du marché de la banane de l'UE après l'expiration du mécanisme de stabilisation pour les bananes a été présenté à la Commission européenne le 29 août 2022. Le rapport a confirmé que la politique commerciale de l'UE établissait le juste équilibre entre les différents objectifs en respectant les obligations internationales tout en répondant aux niveaux accrus de consommation de l'UE. En 2022, les importations de bananes fraîches dans l'UE en provenance de Colombie ont augmenté de 1,6 %, tandis que les importations en provenance de l'Équateur et du Pérou ont diminué de 11 % et de 20 % par rapport à 2021. La Commission continuera d'analyser régulièrement la situation du marché et des producteurs de bananes de l'UE et, le cas échéant, fera le point avec les États membres et les parties prenantes.*

Les échanges de services ont augmenté et l'UE a maintenu un excédent tant avec ses partenaires préférentiels qu'avec le reste du monde

Les échanges de services avec l'ensemble des 74 partenaires préférentiels en 2021 (derniers chiffres disponibles) se sont élevés à 925 944 millions d'EUR (46 % du total des échanges de services de l'UE). Ce chiffre a augmenté de 6,7 %, c'est-à-dire à un niveau inférieur à celui des échanges de services entre l'UE et le reste du monde, qui se sont accrus de 10 %, et des échanges avec les partenaires commerciaux non préférentiels, qui ont augmenté de 13 %.

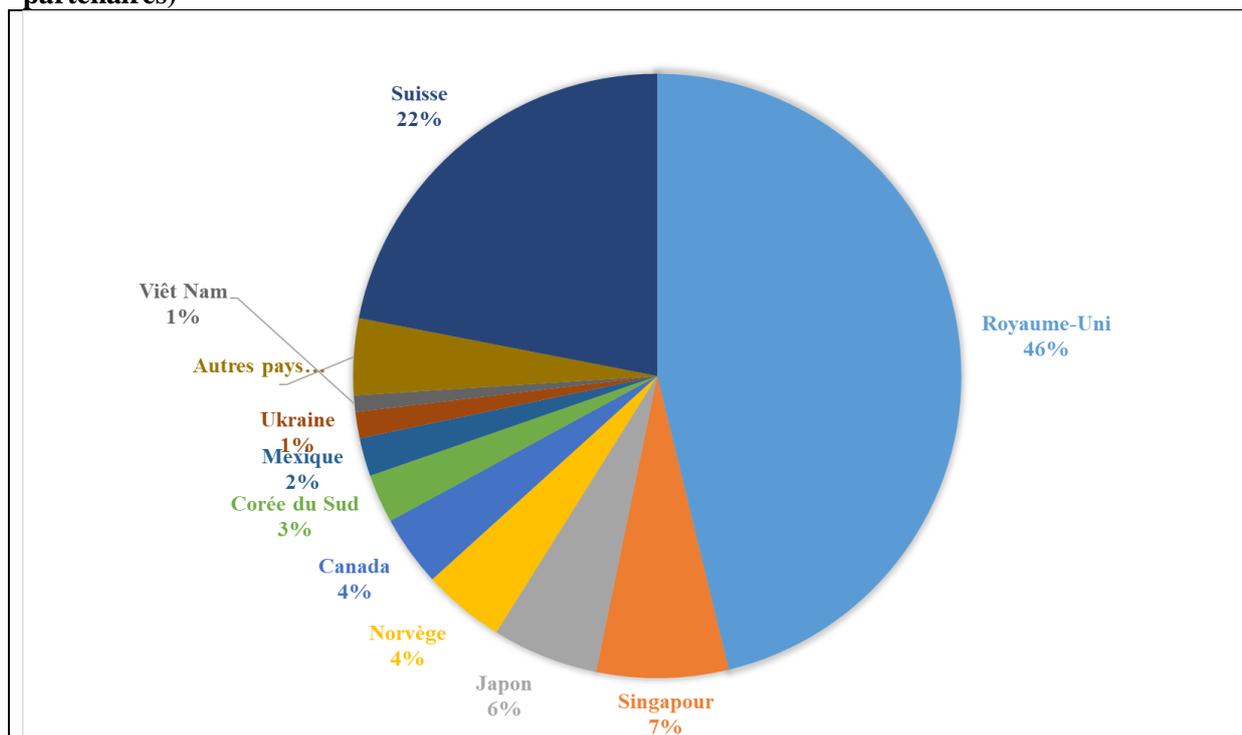
L'excédent commercial de l'UE dans le domaine des échanges de services a augmenté en 2021, tant avec les partenaires préférentiels (hausse de 57 milliards d'EUR, de 79 milliards d'EUR en 2020 à 136 milliards d'EUR en 2021) qu'avec l'ensemble des partenaires commerciaux. Pour ce dernier groupe, l'augmentation a été encore plus importante, l'excédent partant toutefois d'un niveau inférieur (à savoir une augmentation de 112 milliards d'EUR, de 9 milliards d'EUR en 2020 à 121 milliards d'EUR en 2021).

²⁵ Règlement (UE) n° 19/2013 (JO L 17 du 19.1.2013, p. 1); <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0019>

²⁶ Règlement (UE) n° 20/2013 (JO L 17 du 19.1.2013, p. 13); <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0020>

²⁷ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11960-2022-INIT/fr/pdf>

Graphique 4: Échanges de services de l'UE par partenaire préférentiel, 2021 (10 principaux partenaires)



Source: statistiques d'Eurostat sur la balance des paiements (BOP_ITS6_DET, extraction effectuée en avril 2023).

Le total des échanges de services de l'UE a atteint 2 billions d'EUR en 2021, soit un tiers du total des échanges commerciaux de l'UE en 2022²⁸. L'UE est le premier exportateur mondial de services, avec 26 % des exportations mondiales.

II.2 Progression de la mise en œuvre des accords commerciaux de l'UE en Asie, dans les Amériques, dans les pays du voisinage de l'Union et dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

La présente sous-section est axée sur la mise en œuvre et l'application des accords commerciaux bilatéraux de l'UE. Elle illustre la manière dont la Commission a œuvré, d'une part, à faire en sorte que les entreprises soient informées des possibilités offertes par les accords commerciaux et, d'autre part, à contrôler la mise en œuvre des engagements respectifs par les pays partenaires. Là où cela était nécessaire, la Commission a renforcé les mesures d'exécution. Dans ce contexte, l'identification précoce, la prévention et l'élimination des obstacles à l'accès au marché et des violations des dispositions relatives au commerce et

²⁸ Les derniers chiffres relatifs aux échanges de services sont ceux de 2021, extraits des statistiques d'Eurostat sur la balance des paiements:

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/BOP_ITS6_DET_custom_6174487/default/table;data_for

au développement durable sont restées une priorité et ont été réalisées en étroite coopération avec les États membres et les parties prenantes. Les délégations de l'UE²⁹ jouent un rôle essentiel dans le soutien apporté à ces efforts.

A. Communiquer et promouvoir les avantages des accords commerciaux

Aider les entreprises à s'informer sur les accords commerciaux demeure une priorité

La Commission a poursuivi ses efforts de sensibilisation aux accords commerciaux de l'UE et aux avantages qu'ils offrent aux entreprises de l'UE lorsqu'elles livrent concurrence sur les marchés de pays tiers. Ces efforts sont particulièrement essentiels pour les PME. Ils se sont traduits par des guides sur les accords nouveaux et existants et leurs éléments spécifiques, ainsi que par des événements soutenus par des projets financés par l'UE.

On peut citer les exemples suivants:

- un **événement** conjoint organisé en septembre 2022 à l'occasion du **cinquième anniversaire de l'AECEG**, comptant 90 participants. Il a été organisé conjointement par la Commission et l'EUCCAN, la chambre de commerce de l'Union européenne au Canada;
- **des guides détaillés pour les accords existants**, tels que le guide à l'intention des fournisseurs de l'UE sur les **marchés publics au Japon**³⁰. Ce guide est conçu pour aider les entreprises de l'UE qui cherchent à fournir des travaux, des marchandises ou des services à des entités publiques au Japon dans le cadre de marchés publics ou de procédures similaires;
- une multitude de **documents permettant d'alerter les parties prenantes et de les aider à se préparer en amont des nouveaux accords** en attendant leur entrée en vigueur. Par exemple, en décembre 2022, lorsque l'UE a conclu des négociations avec le Chili sur un accord-cadre avancé, elle a pris des mesures de ce type, notamment en publiant des fiches d'information et des infographies. Une initiative similaire a été entreprise lorsque l'UE a conclu, en juin 2022, les négociations sur son futur accord commercial de pointe avec la **Nouvelle-Zélande**, et une nouvelle fois pour la signature de l'accord un an plus tard, le 9 juillet 2023. Les documents produits pour ces

²⁹ La DG TRADE emploie plus de 200 personnes, dans plus de 50 délégations de l'UE, qui travaillent sur des questions commerciales.

³⁰ Le guide explique les principaux changements apportés au champ d'application des activités de passation de marchés publics par l'accord de partenariat économique (APE) UE-Japon et donne un aperçu des règles renforcées en matière de transparence: https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/country-assets/tradoc_159028.pdf

occasions comprenaient une fiche d'information, des infographies et un document répondant aux questions fréquemment posées³¹.

B. Mise en œuvre des accords commerciaux bilatéraux de l'UE

Tout au long du cycle de vie des accords commerciaux bilatéraux de l'UE, la Commission utilise des **structures institutionnelles** pour atteindre une multitude d'objectifs différents, allant de la prévention et de la suppression des obstacles à la coopération avec les pays partenaires et aux négociations sur un accès supplémentaire au marché. Des progrès satisfaisants ont été accomplis au cours de la période de référence, comme le montrera la section ci-après, notamment au moyen d'exemples individuels.

La Commission a continué de dialoguer avec les pays partenaires au sein de comités mixtes «Commerce» afin d'améliorer l'accès au marché pour les exportations de l'UE

Par exemple, le 30 novembre 2022, le **comité «Commerce» UE-Corée du Sud** a adopté une décision ajoutant 44 autres indications géographiques (IG) de l'UE et 41 autres IG de la Corée du Sud devant être couvertes par l'accord commercial UE-Corée du Sud à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le 20 décembre 2022, la première réunion du **comité Douane UE-Singapour** a décidé de remplacer le système des «exportateurs agréés» par des «exportateurs enregistrés» (en modifiant le protocole correspondant)³². Ce changement permet aux exportateurs de bière de l'UE d'accéder plus facilement aux préférences tarifaires à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les structures des comités ont également contribué à détecter et à prévenir les obstacles à un stade précoce

- Par exemple, les échanges effectués dans le cadre de l'accord commercial **UE-Communauté andine** ont aidé la Commission à **prévenir** deux obstacles en **Colombie**: le premier concernait des **boissons alcoolisées** et aurait obligé les exportateurs à fournir des certificats supplémentaires de bonnes pratiques en matière de fabrication. La Colombie a accepté de modifier sa législation afin de supprimer cette exigence et la Commission continue de suivre la situation. Dans l'attente de l'adoption de la nouvelle loi, une solution provisoire a été trouvée. Le second concernait des **exigences relatives à l'utilisation de farine enrichie**, y compris pour les produits à faible teneur en farine, qui auraient entravé les importations de l'UE.

³¹ [Accord commercial Union européenne-Nouvelle-Zélande: ouvrir la voie à une croissance économique durable \(europa.eu\)](https://europa.eu)

³² Le protocole n° 1 à l'accord commercial UE-Singapour porte sur la définition des «produits originaires» et sur les méthodes de coopération administrative.

Les échanges bilatéraux effectués dans le cadre de l'accord d'association entre l'UE et la **Tunisie** en 2022 ont aidé l'UE à **éviter une augmentation des droits de douane de la nation la plus favorisée (NPF) prévue** dans une nouvelle loi de finances de décembre 2021 qui aurait affecté un certain nombre de produits industriels de l'UE³³.

Les comités ont également joué un rôle déterminant dans l'élimination des obstacles, notamment dans le secteur le plus touché, à savoir l'agroalimentaire.

Par exemple, à la suite d'intenses discussions au sein des comités compétents de l'AECG, le 30 juin 2022, le **Canada** a finalement supprimé l'exonération fédérale des droits d'accise pour les vins locaux (canadiens). Dans le passé, contrairement aux vins importés en provenance de l'UE, les vins locaux étaient exemptés d'une mesure équivalente à une taxe ad valorem «derrière la frontière» de plus de 9 %.

Avec l'**Équateur**, au sein des comités respectifs de l'accord commercial UE-Communauté andine, l'UE a persévéré et est parvenue à éliminer deux obstacles entravant le potentiel des exportations de l'UE dans le secteur agricole:

- l'un concernait le **régime protectionniste établi par l'Équateur pour les importations de produits agricoles**, qui utilisait des certificats non automatiques fondés sur l'évaluation de la production et de la consommation nationales, ce qui entraînait des retards inutiles et une incertitude pour les échanges de produits agricoles³⁴. Des discussions répétées entre l'Équateur et la délégation de l'UE, soutenue par les États membres et des entreprises, ont conduit l'Équateur à adopter un nouveau système le 22 novembre 2022, établissant un système prévisible et axé sur le marché.
- Le deuxième problème concernait un obstacle de longue date **interdisant l'importation de produits laitiers en poudre en provenance de l'UE** pendant une période de 10 ans, ce qui semblait aller à l'encontre de l'accord commercial UE-Communauté andine. Ici encore, la Commission, par l'intermédiaire de la délégation de l'UE à Quito, a étroitement coordonné son intervention avec les États membres et l'industrie, ce qui a conduit les autorités compétentes à demander un avis juridique (auprès du procureur général). Cet avis a confirmé que l'interdiction était contraire aux engagements de l'Équateur et a conduit le ministère de l'agriculture à délivrer de nouveaux certificats d'importation non automatiques pour les produits laitiers en poudre de l'UE.

³³ Si la mesure dans son ensemble a été mise en œuvre, certains produits présentant un grand intérêt à l'exportation pour l'UE ont été retirés de la liste.

³⁴ L'UE est intervenue, car ce régime n'était ni aligné sur l'accord commercial UE-Communauté andine ni avec les règles de l'OMC et il avait eu une incidence sur l'utilisation des contingents tarifaires de l'UE.

Les problèmes résolus en 2022 ne se sont pas limités au secteur agricole. D'autres affaires ont porté sur des réglementations discriminatoires imposées à des produits et services industriels, par exemple les dispositifs médicaux au Japon et en Israël et le secteur du commerce de détail en Moldavie.

- Dans la première affaire, une étroite collaboration entre la délégation de l'UE et les associations professionnelles japonaises concernées a contribué à réduire la lourdeur de la **législation japonaise relative aux dispositifs médicaux en introduisant des exigences uniformes en matière d'étiquetage**. À partir du 31 juillet 2023, les nouvelles dispositions s'appliqueront, ce qui réduira les coûts pour les entreprises de l'UE à hauteur de six à neuf milliards d'euros de valeur commerciale, selon les estimations.
- Une autre affaire concernait l'autorisation de dispositifs médicaux en **Israël**. À la suite d'intenses discussions avec les autorités compétentes, Israël a accepté de reconnaître également comme admissibles à la procédure d'autorisation accélérée³⁵ les produits provenant du Luxembourg et des États membres ayant adhéré à l'Union en 2004. Les exportateurs de ces pays seront donc désormais en mesure d'obtenir beaucoup plus rapidement l'autorisation de leurs dispositifs médicaux, ce qui mettra fin à la discrimination existant entre les États membres. Bien que cela soit actuellement assuré au moyen d'un projet pilote, la modification législative finale reste en suspens. Les exportations de dispositifs médicaux de l'UE vers Israël se sont chiffrées à environ 409 millions d'EUR en 2022.
- Le troisième exemple concernait le **droit commercial national moldave**, qui imposait aux détaillants de proposer dans les magasins au moins 50 % de produits alimentaires d'origine moldave, ce qui était contraire au principe de non-discrimination des produits importés, tant dans le cadre de la zone de libre-échange approfondi et complet UE-Moldavie que dans le cadre du régime de l'OMC. À la suite d'échanges de haut niveau dans le cadre de la zone de libre-échange approfondi et complet, la Moldavie a supprimé, en août 2022, l'obligation susmentionnée pour les détaillants, avec effet au 26 février 2023.
- La quatrième affaire concernait les prescriptions **péruviennes en matière de licences** et de qualifications dans le domaine des services. Ces prescriptions consistaient en une analyse technique et des **contrôles des denrées alimentaires et aliments pour animaux** destinés à l'exportation, qui n'étaient ni objectifs ni transparents et constituaient une discrimination à l'encontre des sociétés étrangères non établies. À l'issue du dialogue entre l'UE et les autorités péruviennes concernées au sein des comités compétents de l'accord commercial UE-Pérou, le Pérou a modifié sa

³⁵ La reconnaissance s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote, qui se poursuivra jusqu'à l'adoption et l'entrée en vigueur de la modification législative.

législation et ses prescriptions en matière de licences et de qualifications sont désormais objectives et non discriminatoires .

Le réseau d'accords commerciaux de l'UE a également renforcé la coopération sur une multitude de questions, allant de la réglementation et des normes aux matières premières

En utilisant comme plateforme les structures institutionnelles des accords commerciaux de l'UE, la Commission a poursuivi en 2022 sa **coopération avec des partenaires développés** dans le monde entier sur un large éventail de questions d'intérêt mutuel, facilitée par les accords commerciaux conclus avec les pays concernés. Des exemples de cette coopération sont présentés ci-dessous.

- Des **partenariats numériques**, conclus en 2022 avec le Japon et la Corée du Sud et début 2023 avec Singapour afin de renforcer la coopération en matière d'infrastructures et de compétences numériques, de transformation numérique des entreprises et de numérisation des services publics. En s'appuyant sur ces principes du commerce numérique, l'UE a lancé des négociations avec Singapour sur des règles contraignantes en matière de commerce numérique le 20 juillet 2023³⁶.
- Une coopération avec la **Corée du Sud**
 - une coopération sur un **partenariat vert**, établi le 22 mai 2023, dans le but de renforcer la coopération bilatérale et d'échanger les bonnes pratiques en matière d'action pour le climat, de transition énergétique propre et équitable, de protection de l'environnement et dans d'autres domaines de la transition écologique;
 - une coopération relative à la **certification électronique** et à l'harmonisation des certificats sanitaires afin de faciliter davantage les échanges de plusieurs produits agroalimentaires transformés. Les discussions sur la mise à jour des annexes de l'accord commercial relatives aux voitures et à l'électronique se sont également poursuivies, et l'UE et la Corée du Sud ont également discuté de la manière de garantir des conditions de concurrence équitables pour les constructeurs du secteur indépendamment de leur origine, alors que les deux parties introduisent des politiques relatives au subventionnement des véhicules électroniques.
- Une coopération avec le **Japon** en ce qui concerne les exigences et les règles de normalisation et de certification relatives aux appels d'offres dans le domaine de

³⁶ https://policy.trade.ec.europa.eu/news/joint-statement-launch-negotiations-eu-singapore-digital-trade-agreement-2023-07-20_en

l'énergie éolienne en mer, à l'aide de trois études³⁷ formulant des recommandations sur la manière de réduire les restrictions à l'accès des navires étrangers aux projets d'énergie éolienne en mer. Ces études soutiennent le Japon dans les efforts qu'il déploie afin d'atteindre ses objectifs visant à accroître la part des énergies renouvelables dans son bouquet énergétique et à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

- Une coopération avec le **Canada** dans le domaine de l'environnement et des matières premières, au moyen de la poursuite, en 2022 et au début de l'année 2023, d'une série d'événements conjoints lancés lors du sommet UE-Canada de 2021³⁸, y compris un échange fort sur le commerce et le climat avec les représentants de la société civile. Parmi ces événements conjoints figuraient quatre ateliers visant à promouvoir la durabilité, la gestion environnementale et l'action pour le climat dans l'agriculture. Un autre résultat du sommet, le *partenariat stratégique UE-Canada sur les matières premières*, qui complète le dialogue bilatéral annuel sur les matières premières, vise à diversifier les sources d'intrants importants de l'économie verte et numérique au détriment des producteurs moins attachés aux mêmes valeurs afin de favoriser la compétitivité des chaînes d'approvisionnement UE-Canada.
- Une coopération avec la **Suisse** en ce qui concerne l'utilisation des accords commerciaux, consistant à comparer les résultats obtenus en matière de statistiques commerciales, de taux d'utilisation des préférences des accords commerciaux et de règles d'origine. Cette coopération a été alimentée par des recherches menées par l'UE ainsi que par une étude³⁹ du secrétariat d'État suisse aux affaires économiques (SECO), qui vise à estimer le potentiel économique de la création d'une zone de cumul entre les partenaires commerciaux préférentiels de la Suisse et de l'UE. En outre, la Suisse applique les mêmes mesures de sécurité et de sûreté que celles en vigueur dans l'UE. En tant que participant actif au système de contrôle des importations 2 de l'UE depuis la modification de l'accord sur la sécurité douanière en mars 2021, les flux commerciaux légitimes sont encore plus fluides et la chaîne d'approvisionnement bénéficie d'un niveau élevé de sécurité.

³⁷ Éolien en mer:

https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/Japanese%20OWP%20Tenders_Aquilo%20Energy%20GmbH_publication102022.pdf; cabotage maritime:

https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/Japanese%20OWP%20Cabotage_Aquilo%20Energy%20GmbH_publication102022.pdf; normes, réglementation technique et évaluation de la conformité sur les

marchés japonais et européen de l'énergie éolienne en mer:

https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/OWP%20Study%20-%20DTU-REI_publication_EN_0.pdf

³⁸ <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/international-summit/2021/06/14/>

³⁹ L'étude et le rapport sur les résultats de l'enquête menée auprès des entreprises au sujet de l'utilisation des accords de libre-échange par les exportateurs suisses sont disponibles à l'adresse suivante:

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Freihandelsabkommen/nutzung_freihandelsabkommen.html

Les accords commerciaux de l'UE ont également continué de servir d'enceinte pour la coopération au développement en Amérique latine et en Afrique

En 2022, sur la base de ses programmes de coopération régionale, l'UE a poursuivi sa coopération avec ses partenaires d'Amérique latine et d'Afrique subsaharienne sur les questions de durabilité et la bonne gouvernance. Cette coopération s'accompagne également d'une forte participation et implication de la société civile, y compris au niveau local dans les pays partenaires. Voici quelques exemples récents:

- la coopération avec le **Chili**, soutenue par les programmes régionaux de l'UE visant à aider le pays à progresser vers une **économie plus durable et plus respectueuse de l'environnement**, y compris dans des domaines tels que l'exploitation minière durable, la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, la promotion d'une conduite responsable des entreprises et l'adoption de mesures en faveur de l'économie circulaire et à faible intensité de carbone. En outre, la Commission a lancé en 2022 un nouveau projet axé uniquement sur le Chili⁴⁰, visant à soutenir un commerce équitable et durable entre l'UE et le Chili, contribuant à mettre en évidence le rôle joué par le commerce pour soutenir les objectifs environnementaux et sociaux. Le projet a notamment permis d'élaborer des études sur la production biologique au Chili et sur le commerce équitable et comprenait des ateliers régionaux dans les 16 régions, une conférence de haut niveau avec les exportations internationales et une plateforme interentreprises en ligne⁴¹ afin de mettre les producteurs chiliens en relation avec les acheteurs de l'UE.
- coopération avec le **Ghana** dans le cadre du projet «Compete Ghana»⁴² visant à **«soutenir la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique (APE) intérimaire entre l'UE et le Ghana»** (4,1 millions d'EUR, 2020-2024). Le projet vise à améliorer la gouvernance économique et l'environnement des entreprises et à maximiser les résultats de l'APE pour le Ghana. Parmi les résultats les plus pertinents en 2022 figurent la mise au point de matériel de communication (par exemple, un manuel intérimaire de l'APE et une brochure de deux pages dans l'APE intérimaire pour la sensibilisation des secteurs public et privé), des sessions de formation proposées au personnel du secrétariat de l'APE, le soutien logistique à la Commission/DG TAXUD pour la formation au renforcement des capacités proposée à 40 fonctionnaires des douanes ghanéens, ainsi qu'un rapport sur les réformes commerciales découlant de l'APE intérimaire.

⁴⁰ <https://eurochile.cl/es/documents/proyecto-comercio-justo-y-sostenible-entre-la-union-europea-y-chile/>

⁴¹ <https://www.eeas.europa.eu/delegations/chile/se-lanza-plataforma-%C2%A1conecta-tu-negocio%E2%80%9D-en-el-marco-del-proyecto-%E2%80%9Ccapoyo-al-es?s=192>

⁴² Le projet ne cible aucun secteur particulier, mais se concentre plutôt sur le renforcement de la capacité du Ghana à mettre en œuvre l'APE et à travailler sur les questions liées à l'APE, sur l'amélioration de la compétitivité au niveau des entreprises et sur les politiques régionales générales en faveur de la compétitivité industrielle.

De nombreux accords conclus avec des pays en développement, tels que les APE conclus avec les pays ACP, sont étroitement liés au développement et fournissent des incitations à la réforme sur lesquelles la coopération au développement et, en particulier, **l'aide au commerce** peuvent s'appuyer pour soutenir un environnement commercial plus ouvert, promouvoir l'utilisation des accords et faire progresser les priorités en matière de commerce et de développement durable (CDD). Le rapport 2022 de suivi de l'aide pour le commerce de l'UE⁴³ montre que l'UE a été, avec ses États membres, le principal pourvoyeur d'aide pour le commerce au monde, avec plus de 40 % des flux mondiaux en 2020, soit 22,9 milliards d'EUR. Une grande partie de cette aide est allée à des pays bénéficiant d'un accès préférentiel au marché de l'UE. Par exemple, l'aide pour le commerce versée par l'UE aux pays ACP s'est élevée à 7,2 milliards d'EUR en 2020. Ce rapport contient également des informations et des exemples supplémentaires sur l'aide pour le commerce de la Commission et des États membres, destinés, par exemple, à aider les PME à saisir les possibilités offertes par les accords commerciaux et à résoudre les problèmes dans le domaine du commerce et du développement durable. Le site web consacré à l'aide de l'UE pour le commerce inclut une carte interactive⁴⁴ des pays bénéficiaires, présentant des exemples de projets d'aide pour le commerce propres à ce contexte.

L'UE continue de progresser dans sa coopération technique avec ses partenaires préférentiels en vue d'améliorer les conditions d'exercice des activités

Par exemple, la Commission a progressé dans le déploiement de son **projet IP Key Asie du Sud-Est** lancé le 1^{er} avril 2022, en mettant en place des systèmes visant à faciliter des procédures rapides et de qualité pour l'enregistrement et l'application effective des droits de propriété intellectuelle (DPI). Ce projet soutient la mise en œuvre des dispositions relatives aux DPI avec les partenaires préférentiels de la région de l'ASEAN, notamment **Singapour et le Viêt Nam**, et les aide à adhérer aux accords internationaux pertinents.

La Commission/DG TAXUD a également fourni une assistance technique aux **États signataires de l'accord de partenariat économique de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA)** afin de contribuer à accélérer la mise en œuvre des **règles d'origine** de l'APE. Parmi les thèmes abordés en 2022 figurait la formation au renforcement des capacités relatives au cumul diagonal entre les États de l'APE CDAA afin d'accélérer la mise en œuvre du cumul diagonal entre les États de l'APE CDAA et de renforcer l'intégration régionale au sein de la région de la CDAA.

En 2022, l'UE a également poursuivi le déploiement du **programme «Partners for Growth» UE-Afrique du Sud** afin de maximiser les échanges bilatéraux dans le cadre de l'APE CDAA, en supprimant les obstacles techniques au commerce et en favorisant les chaînes de valeur mondiales. Dans ce contexte, l'UE a poursuivi sa collaboration avec l'association sud-africaine du coton, de la laine et de la laine angora, qui rassemble des cultivateurs, des acheteurs, des fournisseurs d'équipements et des associations de produits de base tout au long

⁴³ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/c2814529-8fce-11ed-b508-01aa75ed71a1/language-en>

⁴⁴ [Intégration économique, commerce et connectivité \(europa.eu\)](#)

de la chaîne de valeur du textile durable afin d'étudier les possibilités de partage des connaissances, d'échanges techniques et d'échanges commerciaux.

Un autre exemple est la coopération étroite de l'UE avec tous ses partenaires au sein de la **zone paneuro-méditerranéenne (PEM)** en vue de mettre en place une plateforme commune consacrée à l'utilisation des preuves de l'origine électroniques et des moyens électroniques de coopération administrative (*initiative e-POC*).

C. Le commerce et le développement durable au centre des préoccupations

Le 22 juin 2022, la Commission a achevé le réexamen de sa politique de commerce et de développement durable, qui a abouti à la publication d'une **communication**⁴⁵ intitulée «*La force des partenariats commerciaux: ensemble pour une croissance économique verte et juste*»⁴⁶. Cette communication donne un nouvel élan à la mise en œuvre des accords commerciaux existants de l'UE comportant des chapitres sur le commerce et le développement durable, à savoir 11 accords commerciaux couvrant 18 pays partenaires.

La Commission a intensifié son action en mettant en application son réexamen 2022 des chapitres CDD

Conformément aux conclusions du réexamen des chapitres CDD, la Commission a tenu sa promesse de **mieux associer la société civile** à la mise en œuvre et à l'application.

- Le **mécanisme amélioré de traitement des plaintes** soumises au guichet unique de la Commission concernant des violations présumées des chapitres CDD impose à la Commission des délais de réponse spécifiques (voir plus loin).
- La Commission a également lancé des travaux sur **l'établissement de priorités spécifiques aux différents pays**, avec la **participation étroite des groupes consultatifs internes (GCI) de l'UE**. L'objectif est de rendre plus efficace la mise en œuvre des engagements en matière de commerce et de développement durable.

La Commission a également pris des mesures concrètes en faveur du **dialogue avec les pays partenaires** ayant pris des engagements en matière de commerce et de développement durable. En 2022, les comités «Commerce et développement durable» créés dans le cadre des accords commerciaux de l'UE ont été utilisés pour:

- dialoguer avec les partenaires sur les éléments essentiels du réexamen des chapitres CDD, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des *normes de protection des travailleurs contre les risques pour la santé et la sécurité au travail (SST)* afin qu'un

⁴⁵ <https://circabc.europa.eu/ui/group/8a31feb6-d901-421f-a607-ebbdd7d59ca0/library/8c5821b3-2b18-43a1-b791-2df56b673900/details>

⁴⁶ Pour un résumé des principales conclusions de l'examen sur le commerce et le développement durable, voir également le rapport annuel 2022 sur la mise en œuvre et l'application de la législation: [Registre des documents de la Commission – COM\(2022\) 730 \(europa.eu\)](#).

environnement de travail sûr et sain devienne un nouveau principe fondamental et un nouveau droit au travail, et nouer un dialogue avec certains partenaires sur les conventions correspondantes de l'Organisation internationale du travail (OIT) (C155 et C187);

- plaider en faveur d'une *transparence accrue en ce qui concerne le processus*, en particulier la composition des groupes consultatifs internes (GCI) des pays partenaires, en encourageant les contacts entre les GCI et avec la société civile dans son ensemble;
- améliorer la compréhension, par les partenaires, de la *législation de l'UE récemment adoptée ou proposée en matière de durabilité* (par exemple, les règlements de l'UE sur la déforestation et l'ajustement carbone aux frontières, ainsi que la proposition de règlement sur le travail forcé) et répondre aux préoccupations des partenaires quant aux conséquences sur les relations commerciales avec l'UE.

La première plainte formelle relative au commerce et au développement durable a été reçue et son examen préliminaire a été achevé⁴⁷

La plainte concerne les droits du travail dans le secteur minier au Pérou et en Colombie. Le 13 janvier 2023, la Commission a informé le plaignant, l'ONG néerlandaise CNV International, des résultats de son examen préliminaire. La Commission a également informé le Pérou et la Colombie et a publié des informations sur cette situation présumée sur son site web⁴⁸. L'examen préliminaire a mis en évidence des lacunes potentielles dans l'application du droit du travail dans les deux pays. La Commission poursuit à présent les discussions avec ces deux pays en vue d'assurer le suivi des lacunes potentielles identifiées.

La Commission a tiré pleinement profit de l'accord commercial, en particulier des dispositions relatives au dialogue et à la coopération en matière de commerce et de développement durable, ainsi que d'autres canaux disponibles. La Commission collabore également avec l'OIT sur cette question.

En juin 2022, la Commission a publié des **lignes directrices opérationnelles** révisées pour le **guichet unique**. Ces lignes directrices révisées assurent une transparence et une prévisibilité accrues pour les parties prenantes qui signalent des manquements présumés aux engagements en matière de commerce et de développement durable, tout en fixant des **délais** pour le traitement des plaintes en matière de commerce et de développement durable par la Commission: 10 jours ouvrables pour accuser réception d'une plainte, 20 jours ouvrables pour le premier suivi auprès du plaignant et maximum 120 jours ouvrables pour la finalisation de l'examen préliminaire (en fonction de la complexité de l'affaire).

⁴⁷ En 2022, le guichet unique a reçu une deuxième plainte formelle concernant des allégations de manquements aux engagements en matière de commerce et de développement durable; toutefois, cette plainte n'a pas pu être traitée car le plaignant n'était pas une entité de l'Union.

⁴⁸ <https://circabc.europa.eu/rest/download/c872c7cb-a0da-46dc-8b03-8144bf2f0436>

Des progrès substantiels ont été accomplis au cours de la période de référence en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements en matière de commerce et de développement durable relatifs au travail

Dans le domaine du **travail**, des progrès ont été enregistrés dans la **ratification et l'entrée en vigueur des conventions fondamentales de l'OIT** dans plusieurs pays partenaires:

- le **Japon** a ratifié la convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé. Cette convention est entrée en vigueur en juillet 2023. Le Japon reste déterminé à continuer d'avancer vers la ratification de la convention de l'OIT concernant la discrimination (n° 111) qu'il lui reste à adopter, même si des mesures et un calendrier plus concrets doivent encore être précisés;
- en **Amérique centrale**, le Panama a ratifié les principales conventions internationales sur le travail relatives aux inspections du travail et à la maternité ainsi que le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé;
- en **Corée du Sud**, trois conventions fondamentales sont entrées en vigueur en avril 2022, à savoir la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87), la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) et la convention sur le travail forcé (n° 29). Des progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne la ratification de la convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé: en 2022, la Corée du Sud a publié une étude recensant les dispositions nationales qui doivent être modifiées pour être conformes à la convention de l'OIT. En septembre 2022, la Commission a organisé une réunion des parties prenantes avec la société civile sud-coréenne et mène actuellement une étude séparée afin de valider l'étude sud-coréenne. L'UE a continué de soulever cette question avec la Corée du Sud à tous les niveaux.

Une fois achevée la première étape (ratification), les efforts de mise en œuvre se sont orientés non plus sur la ratification mais sur la **mise en œuvre et l'application des conventions fondamentales de l'OIT** par les partenaires commerciaux, que la Commission continue à suivre avec attention.

Dans ce contexte, certaines tendances et évolutions rassurantes ont été observées en 2022: en effet, le **cadre national pour le travail** est en cours de réexamen et d'amélioration dans un certain nombre de pays partenaires occupés à mettre en œuvre leurs engagements en matière de commerce et de développement durable.

- Par exemple, une réforme plus large du code du travail est en cours au **Viêt Nam** (y compris des travaux sur un décret permettant la création de **syndicats indépendants**). Une fois achevée, cette réforme devrait également avoir une incidence positive sur le **GCI vietnamien**, qui devrait être étendu aux organisations indépendantes de travailleurs.
- Les travaux menés par l'UE avec le **Japon** sur la législation relative au devoir de diligence se sont poursuivis au sein des comités «Commerce et développement durable» et des réunions techniques intersessions ont contribué à façonner les **lignes directrices élaborées par le Japon concernant le devoir de diligence en matière de**

droits de l'homme, publiées en septembre 2022. Ces lignes directrices abordent les mêmes normes du travail que le chapitre CDD de l'APE et visent, entre autres, à accroître la mesure dans laquelle les entreprises japonaises achètent de manière responsable et conformément aux normes internationales.

- **Singapour** a indiqué qu'elle prenait des mesures en vue d'adopter une législation visant à **interdire la discrimination sur le lieu de travail** (un thème qui, jusqu'à présent, ne fait l'objet que de cadres volontaires).
- La **Géorgie** a mis en place un service d'inspection du travail à part entière, doté d'un mandat élargi.
- À la suite de discussions au sein des comités «Commerce et développement durable» et avec les parties prenantes sur le terrain, **la Colombie et le Pérou** ont recensé des lacunes dans le cadre de réglementation du travail et ont décidé de lancer un réexamen de leurs codes du travail respectifs.

Les dispositions en matière de commerce et de développement durable incluses dans les accords commerciaux préférentiels en ce qui concerne l'environnement et le travail ont donné lieu à une coopération plus ciblée entre les parties

En ce qui concerne la **protection de l'environnement**, la période de référence a vu lentement progresser la **mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement** et la transition écologique au moyen d'approches axées sur l'économie circulaire. Par exemple, le **Viêt Nam** a engagé un dialogue avec l'UE au sujet de l'économie circulaire, dans lequel le chapitre CDD et l'accord commercial UE-Viêt Nam dans son ensemble jouent un rôle capital.

La Commission reste fortement investie dans la **coopération** visant à mettre en œuvre les dispositions environnementales de ses accords commerciaux, y compris avec ses partenaires commerciaux développés d'Asie du Sud-Est. Il s'agissait notamment de faire progresser la coopération avec **Singapour** sur les technologies en vue de soutenir la transition écologique et numérique (sur la base de l'atelier conjoint des GCI sur le thème «L'économie numérique et ses connexions avec la durabilité» du 24 mars).

L'UE a financé la coopération technique à l'appui des objectifs de durabilité en 2022

- En **Amérique centrale**, les projets de coopération soutiennent les processus de réforme et le renforcement des capacités afin d'aider les partenaires à respecter leurs engagements en matière de travail. À titre d'exemple, un programme de l'OIT pour le Guatemala, financé par l'UE, met en œuvre une feuille de route de l'OIT sur la liberté d'association et la négociation collective.
- Au **Viêt Nam**, le programme de promotion du travail décent UE-Viêt Nam, doté d'un budget de 13,5 millions d'EUR sur six ans, contribue aux relations industrielles, à la liberté d'association et à la négociation collective, ainsi qu'à la mise en place et au fonctionnement de syndicats indépendants et d'inspections du travail.

Les groupes consultatifs internes ont une nouvelle fois largement contribué à faire progresser les objectifs en matière de commerce et de développement durable dans le cadre de 11 accords commerciaux de l'UE couvrant 18 pays

Les contributions des GCI, qui **surveillent la situation** sur le terrain dans les pays partenaires, renforcent la position de la Commission lors du suivi des engagements en matière de commerce et de développement durable.

- Par exemple, en **Équateur**, les observations conjointes présentées par les représentants de la société civile en 2021 ont souligné les **difficultés** rencontrées par l'une des organisations de travailleurs du **secteur bananier** pour **s'enregistrer en tant que syndicat**, une situation qui a déclenché des mesures coercitives. La Commission s'est saisie de la question, a exprimé ses inquiétudes au sujet de la violation des engagements fondamentaux en matière de droit du travail et a rappelé les recommandations publiées par l'OIT. La Commission a continué de dialoguer avec les syndicats équatoriens, notamment dans le secteur de la banane, et de défendre leur cause lors des discussions avec le gouvernement équatorien.
- En 2021, le **GCI UE-Corée du Sud** a porté à l'attention de la Commission un cas de **discrimination présumée en Corée du Sud à l'encontre des livreurs**, concernant la reconnaissance de leur droit à la négociation collective. La Commission a continué de discuter de ce problème avec la Corée du Sud dans le cadre de la mise en œuvre du rapport du groupe d'experts.
- Plus récemment, le **GCI UE-Royaume-Uni** a attiré l'attention de la Commission sur un certain nombre de questions liées à la conformité, qui ont été soulevées lors des discussions avec le Royaume-Uni au sein des organes institutionnels concernés. Il s'agissait notamment d'une réduction des **inspections du travail** au Royaume-Uni liée à l'engagement du Royaume-Uni à maintenir un système efficace de contrôle de l'application au niveau national. Ce point a été soulevé au sein du comité spécialisé «Commerce» chargé des conditions de concurrence équitables, sur la base des préoccupations du GCI de l'UE.

Les GCI ont également continué d'apporter leur contribution sur des sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour les parties aux accords commerciaux de l'UE dans le cadre **d'études sur les thèmes du commerce et du développement durable**. Il s'agit notamment d'**études** commandées par les GCI de l'UE et des pays partenaires, qui éclairent la coopération et la compréhension mutuelle entre les parties sur les questions de durabilité. Citons par exemple une étude sur le «commerce équitable entre l'UE et la région andine» et une étude documentaire sur le «travail en plateforme et la protection institutionnelle spécifiquement axés sur la Corée du Sud et l'UE» publiées à la mi-mars 2022.

En outre, en 2022, les GCI de l'UE ont poursuivi leur **dialogue actif avec la société civile dans les pays partenaires**. Les échanges des GCI de l'UE avec la société civile sur le terrain (y compris au moyen de forums de la société civile ou d'autres cadres similaires établis au titre des accords commerciaux de l'UE) ont également contribué à faire progresser les

questions liées au commerce et à la durabilité, même lorsque des lacunes persistaient au niveau de la configuration pratique des GCI de pays tiers. Par exemple:

- au **Viêt Nam**, les échanges du GCI UE-Viêt Nam et de la délégation de l'UE sur le terrain ont contribué au lancement d'un processus qui a conduit le Viêt Nam à créer un groupe consultatif interne (GCI) à l'automne 2021, ainsi qu'à augmenter le nombre de ses membres (de trois à sept) en 2022;
- au **Japon**, les échanges du GCI de l'UE avec certains des participants japonais au dialogue conjoint avec la société civile ont permis de recenser un certain nombre de thèmes clés de coopération, à savoir la conduite responsable des entreprises, le devoir de diligence et la ratification des conventions de l'OIT, ce qui a créé une dynamique positive;
- les échanges proactifs du **GCI UE-Communauté andine** ont permis au GCI colombien, au GCI équatorien et au GCI fictif péruvien d'effectuer des déclarations individuelles mutuellement soutenues lors du forum de la société civile qui s'est tenu le 28 octobre 2022.

En 2022, la Commission a obtenu un **soutien financier continu pour les travaux des GCI**: le **projet de 3 millions d'EUR** engagé par la Commission en 2018 pour soutenir la société civile dans le cadre des accords commerciaux a été prolongé jusqu'à la fin de 2024 et est en cours de prolongation jusqu'à la fin de 2026.

D. Évaluation de l'incidence des accords commerciaux afin d'orienter les travaux de mise en œuvre⁴⁹

Au cours de la période de référence, la Commission a continué d'examiner les conclusions de l'étude réalisée à l'appui de l'évaluation ex post de l'**accord commercial UE-Communauté andine**⁵⁰.

En septembre 2022, le rapport final de l'étude à l'appui de l'évaluation ex post de l'**accord commercial UE-Amérique centrale** a été publié, la Commission ayant diffusé son principal rapport (document de travail des services de la Commission) en juin 2023. La Commission examine à présent ce rapport et prépare son document de travail en vue de conclure l'évaluation ex post.

⁴⁹ https://policy.trade.ec.europa.eu/analysis-and-assessment/ex-post-evaluations_en

⁵⁰ Pour en savoir plus sur les conclusions de l'étude, voir également la fiche pays relative à l'accord commercial entre l'UE et des pays andins: voir également le document de travail des services de la Commission **SWD(2023) 740**; <https://circabc.europa.eu/ui/group/7fc51410-46a1-4871-8979-20cce8df0896/library/e0e79f42-9797-4d5d-a5c3-f00eb26b8676/details>

En examinant les aspects économiques, sociaux et environnementaux, les deux évaluations ont permis de mieux appréhender la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des accords et leur incidence sur l'UE et les pays partenaires. Elles confirment l'approche adoptée par la Commission en matière de mise en œuvre avec les partenaires d'Amérique latine et centrale et apportent des éléments supplémentaires afin d'affiner encore sa stratégie de mise en œuvre et d'application.

Parallèlement, les travaux sur l'évaluation ex post des zones de libre-échange approfondi et complet avec la **Géorgie et la Moldavie** se poursuivent, le document de travail des services de la Commission étant en cours d'élaboration.

Enfin, des travaux ont débuté en vue d'une évaluation ex post de l'**accord de partenariat économique UE-CDA**.

III. Aider les petites et moyennes entreprises à trouver leur place dans le commerce mondial

Les avantages des accords commerciaux de l'UE sont particulièrement importants pour les PME (qui représentent 93 % des exportateurs de l'UE) lorsqu'elles recherchent de nouveaux débouchés commerciaux à l'étranger. Même lorsqu'elles ne commercent pas directement avec les marchés de pays tiers, les PME profitent également des engagements négociés en raison de leur rôle dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, par exemple lorsqu'elles agissent en tant que fournisseurs de grandes entreprises. En 2022, la Commission a poursuivi ses efforts visant à aider les PME à prendre connaissance des accords commerciaux de l'UE et à tirer parti des avantages qu'ils offrent.

A. Modernisation et promotion de la plateforme Access2Markets

La plateforme Access2Markets, lancée en octobre 2020, regroupe les informations pratiques complètes dont les entreprises ont besoin lorsqu'elles exercent leurs activités à l'étranger, y compris les tarifs, les taxes et les procédures applicables à 135 marchés d'exportation et à tous les marchés sources. Cette plateforme compte plus de 5 millions d'utilisateurs⁵¹ et la Commission a formé plus de 9 000 PME à son sujet. En plus d'organiser tous les trimestres des séminaires de formation virtuels, avec interprétation de l'anglais vers les langues de l'UE, la Commission/DG TRADE a soutenu 30 actions de formation organisées par les États membres et l'industrie. Parmi ces événements figurent le sommet UE-Afrique 2022, la formation à Access2Markets organisée en collaboration avec la présidence française du Conseil, une formation avec le Centre de coopération industrielle UE-Japon et la chambre de commerce canadienne dans l'UE et une formation dispensée lors de la conférence annuelle 2022 du réseau Entreprise Europe.

⁵¹ Le nombre total des requêtes dans MyTradeAssistant a atteint 11 336 170 pour la seule année 2022. 55,6 % d'entre elles concernaient les exportations, 37,5 % les importations et 6,8 % le marché de l'UE.

Access2Markets et ses **principaux outils** ont de nouveau été **mis à jour** en 2022:

- **l’outil d’autoévaluation des règles d’origine (ROSA)** est utilisé environ 470 fois par jour. Son champ d’application a encore été élargi en 2022: ROSA comprend désormais 31 accords commerciaux de l’UE, couvrant au total 119 pays partenaires (dont les 65 pays en développement bénéficiant du système de préférences généralisées pour leurs exportations vers l’UE). En outre, depuis juin 2023, l’accord économique et commercial global UE-Canada (AECG), l’accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni, l’accord de partenariat économique UE-Japon et le système de préférences généralisées sont disponibles dans *toutes* les langues de l’UE. La nouvelle version de l’outil d’autoévaluation des règles d’origine a été lancée pour la plupart des accords de libre-échange de l’UE. ROSA a été complètement remanié avec une nouvelle interface⁵² (ROSA 2) et des questions plus rationalisées, ce qui a réduit le délai nécessaire aux entreprises pour effectuer leur autoévaluation et simplifié encore le processus pour les utilisateurs;
- **L’outil Access2Procurement (A2P)**, lancé en septembre 2021, aide les entreprises à déterminer si un marché spécifique est couvert par les engagements internationaux pris par le **Canada et le Japon** dans leurs accords commerciaux bilatéraux avec l’UE. Depuis le lancement de l’outil, les utilisateurs ont effectué 5 395 évaluations, dont environ 270 par mois en 2022. L’ajout des **États-Unis** à Access2Procurement a été achevé et officiellement lancé le 4 juillet 2023. Le prochain pays à être ajouté sera le Royaume-Uni;
- **un outil d’assistant commercial dédié aux services et aux investissements** [«*My Trade Assistant for Services and Investment*» (Mon assistant pour le commerce de services et les investissements)] a été ajouté à la plateforme en 2022 et couvre jusqu’à présent deux pays, le Canada et le Royaume-Uni, et trois secteurs, les services juridiques, comptables et de transport maritime. L’outil a été consulté 9 000 fois depuis son lancement. Des informations sont progressivement ajoutées pour plus de 90 secteurs de services sur quatre marchés d’exportation: le Canada, le Japon, la Suisse et le Royaume-Uni;
- des **statistiques sur les services** sont progressivement intégrées dans Access2Markets: elles reposent sur les ensembles de données «Bop-Its6» d’Eurostat et couvrent les secteurs suivants: les services de production manufacturière, les services d’entretien et de réparation, les transports, les voyages, la construction, les assurances et pensions, les services financiers, les télécommunications, les services informatiques et d’information, les autres services aux entreprises et les services personnels, culturels et relatifs aux loisirs.

⁵² <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/news/rosa-2-launches-beta-version>

B. Répondre aux besoins spécifiques des PME: les chapitres des accords commerciaux relatifs aux PME et les centres pour les PME au Japon et en Chine

Plusieurs **accords commerciaux de l'UE** en vigueur incluent des **dispositions spécifiques pour les PME**⁵³ afin d'aider celles-ci à avoir accès aux informations essentielles dont elles ont besoin pour accéder à leurs marchés respectifs. L'accord économique et commercial global entre l'UE et le Canada (AECG) contient une *recommandation* relative aux PME⁵⁴, tandis que l'accord de partenariat économique UE-Japon (APE UE-Japon) et l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni comportent des *chapitres consacrés aux PME*. Les points de contact de chaque partie veillent à ce que les intérêts des PME soient pris en considération lors de la mise en œuvre de l'accord et à ce que les PME aient accès aux informations les plus récentes. Dans ce contexte, les points de contact pour les PME établis dans le cadre de l'AECG en mars 2023 ont organisé un séminaire en ligne consacré à l'échange d'expériences et d'informations sur les initiatives et les programmes politiques des deux parties qui aident les PME à s'internationaliser. Depuis l'entrée en vigueur de l'AECG, le nombre de PME exportant vers le Canada a augmenté de 43 %. Les points de contact pour les PME établis dans le cadre de l'APE UE-Japon se sont réunis en juin 2022 pour décrire les activités menées par chaque partie afin de mettre en œuvre le chapitre relatif aux PME et ont publié leur dernier **rapport d'activité conjoint**⁵⁵ en mars 2023.

En 2022, la Commission a continué d'aider les PME par l'intermédiaire de centres spécifiques pour les PME au Japon et en Chine, qui aident les PME à évoluer sur ces marchés.

Le *Centre de coopération industrielle UE-Japon*⁵⁶, avec l'aide du service d'assistance spécialisé de l'APE⁵⁷, a mené diverses activités, notamment:

- une formation dispensée à 77 cadres de l'UE («Get Ready for Japan», World Class Manufacturing»);
- 41 séminaires en ligne ou podcasts sur l'exercice d'activités commerciales au Japon, auxquels ont participé plus de 1 200 personnes;
- 20 rapports d'information sur le marché accessibles gratuitement aux entreprises européennes;

⁵³ Une recommandation sur les PME a été convenue avec le Canada, tandis que l'APE UE-Japon, l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni ainsi que les accords conclus avec la Nouvelle-Zélande, le Mercosur, le Chili et le Mexique contiennent tous des chapitres sur les PME. Un chapitre relatif aux PME fait également partie des négociations en cours avec l'Inde et l'Indonésie.

⁵⁴ https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/country-assets/tradoc_157417.pdf

⁵⁵ [relations-negotiations-and-agreements - Library \(europa.eu\)](https://relations-negotiations-and-agreements-library.europa.eu)

⁵⁶ <https://www.eu-japan.eu/>

⁵⁷ <https://www.eu-japan.eu/epa-helpdesk>

- 28 événements interentreprises qui ont facilité plus de 830 réunions entre des entreprises européennes et japonaises⁵⁸, ayant abouti à 15 accords de partenariat.

Le *centre pour les PME de l'UE en Chine*⁵⁹ conseille les acteurs économiques sur le développement d'une présence commerciale sur le marché chinois et facilite l'échange de bonnes pratiques. En 2022, ses activités ont inclus:

- 37 sessions de formation/séminaires en ligne en Chine et dans l'UE pour plus de 3 000 PME de l'UE;
- 22 activités de sensibilisation, y compris des réunions politiques et des actions de lobbying avec des représentants des pouvoirs publics, des groupes de réflexion et des associations d'entreprises chinois et européens;
- 10 lignes directrices sur l'exportation, rapports sectoriels et articles sur le commerce;
- une assistance technique spécifique aux PME de l'UE dans plus de 300 cas.

C. Coopération avec le réseau Entreprise Europe (EEN) pour aider les PME

La Commission/DG TRADE continue d'approfondir sa collaboration avec le réseau Entreprise Europe⁶⁰ (ci-après le «réseau EEN» ou le «réseau») dans sa nouvelle version au titre du programme pour le marché unique. Les partenaires du réseau sont spécifiquement chargés de promouvoir les accords commerciaux de l'UE. Le cahier des charges du dernier appel à propositions pour le réseau précise que les partenaires du réseau doivent «aider les PME à tirer le meilleur parti des accords de libre-échange (accords commerciaux) de l'UE en vigueur avec des pays tiers». Le budget disponible pour cet appel à propositions est impressionnant, puisqu'il se chiffre à 164,5 millions d'EUR pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025. Les conseillers du réseau devraient également rendre compte de l'incidence, sur les entreprises européennes, de la fourniture de services de conseil en matière commerciale (c'est-à-dire des réalisations en matière de conseil).

Les structures du réseau EEN se chargent de plus en plus de promouvoir les accords commerciaux de l'UE

En 2022, le réseau a mis en place un groupe d'experts spécialisé (le «groupe thématique sur l'internationalisation») chargé de sujets liés à l'internationalisation des PME, ses travaux étant suivis par 290 conseillers du réseau. Une personne de contact spécifique a été chargée de

⁵⁸ Ce centre, en tant que point de contact du réseau Entreprise Europe pour le Japon, facilite la mise en relation des PME européennes et japonaises.

⁵⁹ <https://www.eusmecentre.org.cn/>

⁶⁰ Des informations sur le réseau EEN sont disponibles à l'adresse suivante: <https://een.ec.europa.eu/>. Cofinancé par le programme COSME de l'UE, le réseau intervient dans plus de 60 pays et rassemble 3 000 experts issus de 600 organisations membres. Son objectif est d'aider les petites et moyennes entreprises dans leurs activités internationales.

renforcer la capacité des conseillers du réseau à aider leurs clients commerciaux à exploiter les possibilités offertes par les accords commerciaux de l'UE.

Avec les nouveaux appels à propositions et à manifestations d'intérêt lancés en 2022, le réseau s'est étendu au-delà des frontières de l'UE et comprend désormais des *nœuds* dans les pays partenaires commerciaux de l'UE avec lesquels l'UE a conclu un accord commercial bilatéral ou mis en place une union douanière (par exemple, la Turquie, Singapour et la Corée du Sud).

Énormément d'activités de réseau ciblent l'accès des PME aux avantages offerts par les accords commerciaux

Grâce à ses contacts avec 500 grandes organisations de soutien aux entreprises en Europe, le réseau continue de multiplier les efforts de formation de la DG TRADE sur les accords commerciaux de l'UE et Access2Markets. En 2022, le réseau a de nouveau mené une multitude d'activités de promotion supplémentaires, en aidant les PME à s'informer sur les marchés étrangers, à y évoluer et à y affronter la concurrence. Parmi ces activités figurent notamment:

- un *atelier sur les accords commerciaux de l'UE et Access2Markets*, organisé lors de la conférence annuelle du réseau Entreprise Europe qui s'est tenue à Prague en octobre 2022, auquel ont participé 40 conseillers du réseau sur place et environ 60 conseillers en ligne;
- une session de *formation des formateurs*, organisée en novembre 2022 avec des consultants externes et en s'appuyant sur des études de cas pratiques. Les participants ont été invités à reproduire la session et à diffuser son contenu auprès de leurs réseaux nationaux dans un délai de six mois;
- une *table ronde bimensuelle sur les accords commerciaux* a été lancée au début de l'année 2023; des experts en commerce extérieur y fournissent aux conseillers du réseau des informations sur la manière de résoudre les problèmes concrets auxquels leurs clients sont confrontés lorsqu'ils importent et/ou exportent en dehors de l'UE.

D. Coopération avec les organisations de promotion du commerce

La Commission continue de dialoguer avec les organisations de promotion du commerce des États membres afin de les informer sur les accords commerciaux de l'UE et sur Access2Markets. En 2022, elle a également poursuivi ses échanges avec Trade Promotion

Europe (ci-après «TPE»)⁶¹, qui rassemble 27 organisations de promotion du commerce de 17 États membres. Grâce à son vaste réseau de plus de 170 bureaux dans l'UE et de plus de 400 bureaux en dehors de l'UE, TPE joue un rôle multiplicateur important. La Commission soutient les efforts déployés par TPE pour sensibiliser ses membres aux accords commerciaux préférentiels de l'UE et à leurs avantages. Ce soutien a inclus l'organisation d'une série de sessions de formation spécialisées, notamment le programme de masterclass sur la gestion des exportations lancé en mars 2023⁶².

E. Activités visant à soutenir les PME au niveau multilatéral (OMC)

En 2022, l'UE a continué de soutenir la mise en œuvre du **paquet pour les MPME** de 2020⁶³, en rendant compte au secrétariat de l'OMC de l'état d'avancement de sa mise en œuvre de ce paquet. Dans ce contexte, l'UE envoie régulièrement des données tarifaires et non tarifaires qui alimentent les deux plateformes d'information prévues par le paquet (le Global Trade Helpdesk et la base de données intégrée de l'OMC). L'UE a également fourni à plusieurs reprises un retour d'information et un soutien pour des initiatives de partage d'informations du secrétariat de l'OMC, notamment sur la manière d'améliorer les dispositions relatives aux MPME dans la base de données des accords commerciaux régionaux⁶⁴.

IV. Lutter contre les obstacles et trouver des solutions

IV.1 Point sur les obstacles au commerce et suppression de ceux-ci

En 2022, l'environnement commercial mondial est resté complexe. La guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine a eu une incidence significative sur le commerce international, en raison des pressions concertées de la part de pays alliés et d'autres pays visant à restreindre la capacité de la Russie à poursuivre son agression, tandis que d'autres pays ont pris des mesures pour protéger leurs marchés nationaux. Les politiques et pratiques protectionnistes qui ont connu leur apogée pendant la période de la COVID-19 ont également persisté dans certaines régions, ce qui a posé des problèmes aux entreprises opérant sur ces marchés. D'où l'importance de poursuivre les efforts visant à détecter, à lever et à éliminer les obstacles au commerce.

A. Nombre d'obstacles au commerce et à l'investissement enregistrés au 31 décembre 2022

⁶¹ <https://tradepromotioneurope.eu/>

⁶² <https://tradepromotioneurope.eu/trade-promotion-europes-export-management-masterclass-kicks-off/>

⁶³ https://www.wto.org/french/news_f/news20_f/msmes_11dec20_f.htm

⁶⁴ https://www.wto.org/french/tratop_f/msmesandtra_f/msmesandtra_f.htm

Comme le montre le tableau ci-dessous, fin 2022, la base de données Access2Markets de la Commission recensait **448** obstacles actifs au commerce et à l'investissement dans 64 pays tiers.

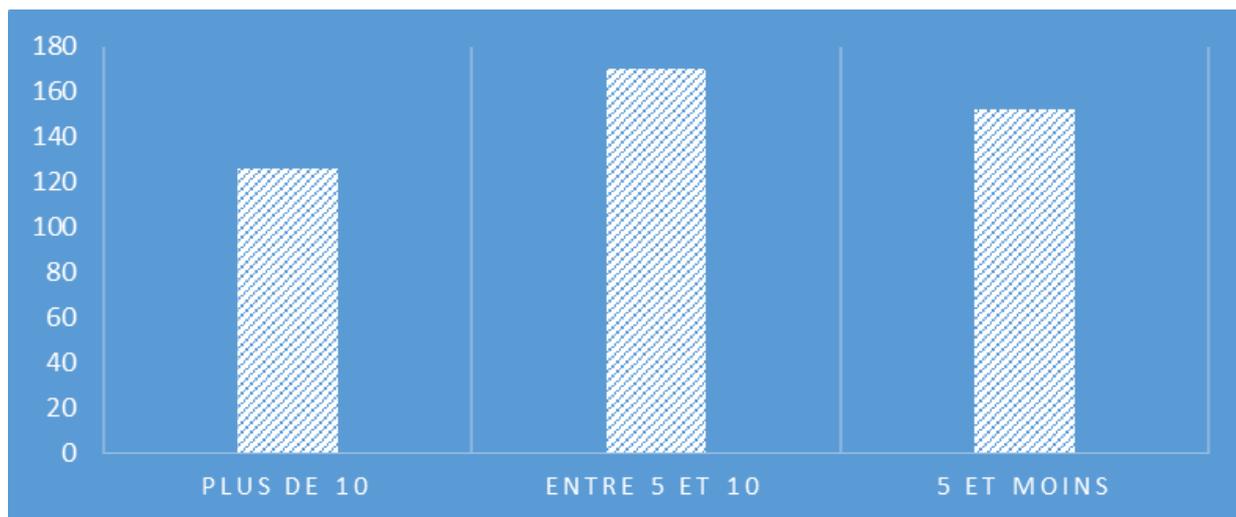
| Type de mesure | Nombre d'obstacles |
|---|--------------------|
| Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) | 99 |
| Obstacles techniques au commerce (OTC) | 79 |
| Mesures tarifaires et équivalents et restrictions quantitatives | 79 |
| Procédures administratives | 37 |
| Autres mesures* | 37 |
| Services et investissements | 36 |
| Droits de propriété intellectuelle (DPI) | 36 |
| Marchés publics | 29 |
| Taxes et restrictions à l'exportation | 16 |
| Total | 448 |

* Parmi les autres mesures figurent les obstacles liés aux instruments de défense commerciale (IDC) et aux subventions et les mesures faussant la concurrence.

Le **nombre** d'obstacles au commerce et à l'investissement auxquels sont confrontées les entreprises de l'UE lorsqu'elles exportent en dehors de l'Union est donc resté stable par rapport à l'année 2021, lors de laquelle 455 obstacles avaient été recensés.

En ce qui concerne la **date d'enregistrement** des obstacles au commerce enregistrés à la fin de 2022, 34 % ont été enregistrés au cours des cinq dernières années (comme le montre le graphique 5 ci-dessous), 38 % ont entre six et 10 ans tandis que 27 % de l'ensemble des obstacles figurent sur la liste depuis plus de 10 ans.

Graphique 5: Nombre d'obstacles par date d'enregistrement



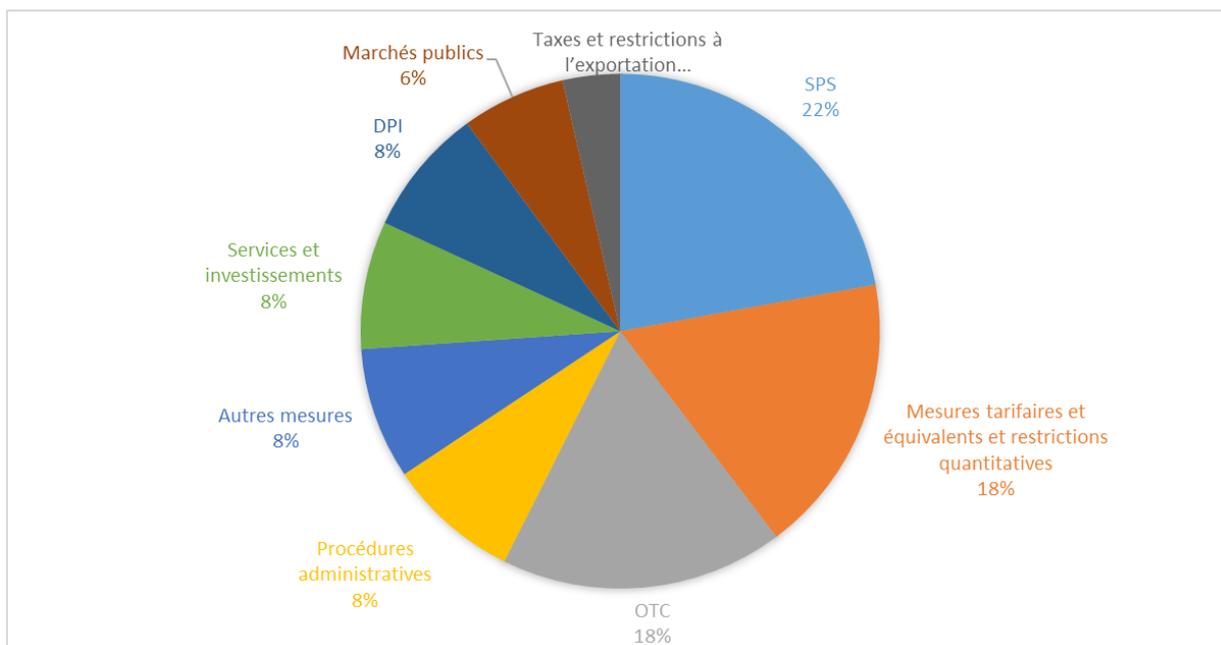
L'«âge» moyen des obstacles avec la Chine, la Russie, l'Inde et les États-Unis (c'est-à-dire les principaux partenaires non préférentiels) est de 10 ans: 103 des 117 obstacles enregistrés pour ces pays l'ont été avant 2019. En revanche, pour les obstacles enregistrés dans d'autres pays, l'âge moyen est d'environ 8,7 ans.

Dans certains cas, les entreprises ont trouvé d'autres voies pour contourner les obstacles, ou ont simplement décidé de se concentrer sur d'autres marchés. Parallèlement, les informations figurant dans Access2Markets sur l'existence de ces obstacles restent précieuses pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les pays concernés. La Commission réexamine progressivement le nombre d'obstacles au commerce enregistrés par pays et par secteur, en coopération avec les États membres et les parties prenantes concernées. La section C ci-dessous présente quelques exemples récents de la manière dont la Commission a réussi, en collaboration avec les États membres et les entreprises, à lever des obstacles qui touchaient les exportations de l'UE depuis plus de 10 ans.

Si l'on examine les **types d'obstacles** prévalant en 2022, comme le montre le graphique 6 ci-dessous, les *mesures SPS* sont restées la catégorie la plus importante d'obstacles au commerce (99), représentant près d'un quart de l'ensemble des obstacles enregistrés. Venaient ensuite les OTC (79 obstacles) ainsi que les mesures tarifaires et les restrictions quantitatives (79 obstacles). À elles trois, ces catégories d'obstacles au commerce représentaient près de 60 % de l'ensemble des obstacles actifs en 2021, reflétant la tendance observée entre 2020 et 2021.

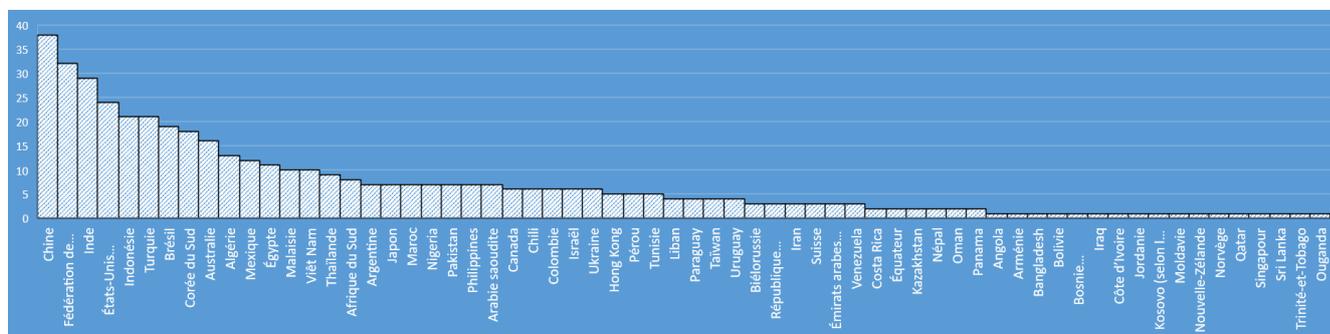
36 obstacles enregistrés portent sur le domaine des *services* et concernent 20 pays tiers différents. Le secteur des services le plus touché est celui des transports, avec 10 obstacles enregistrés, suivi des services financiers, de l'énergie, des services postaux, des entreprises, de la construction, des loisirs, de la distribution et d'autres services.

Graphique 6: Types d'obstacles en 2022



Le graphique 7 ci-dessous montre les partenaires commerciaux chez lesquels la plupart des obstacles ont été enregistrés en 2022: la **Chine** est restée le pays pour lequel le plus grand nombre d'obstacles a été enregistré (38), suivie de la **Russie** (32), de l'**Inde** (29), des **États-Unis** (24) et de l'**Indonésie** (21).

Graphique 7: Nombre d'obstacles par partenaire commercial en 2022

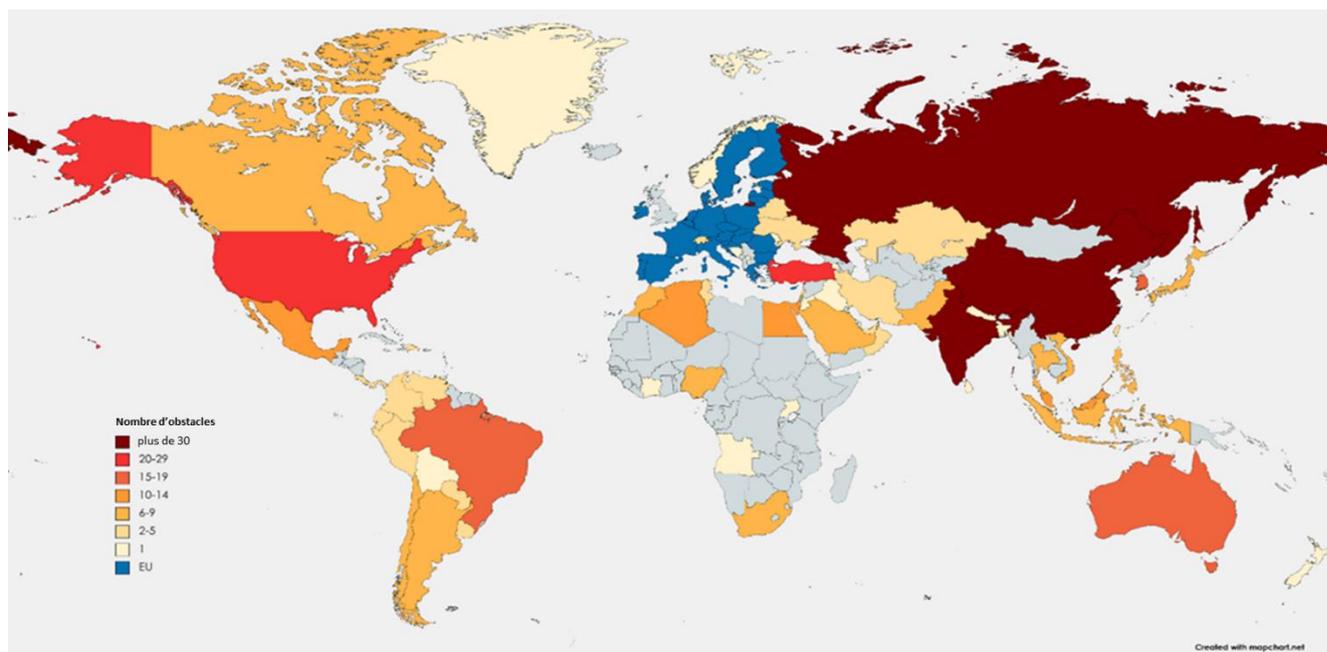


La situation en 2022 est semblable à celle de 2021, à l'exception du fait que l'Inde a changé de place avec les États-Unis.

Avec la Chine, un obstacle au commerce a été supprimé.

La carte du graphique 8 ci-dessous illustre la répartition géographique des obstacles à la fin de 2022. Outre ceux mentionnés ci-dessus, les pays tiers comptant au moins 10 obstacles en 2022 étaient le Brésil (19), la Corée du Sud (18), l'Australie (16), l'Algérie (13), le Mexique (12), l'Égypte (11), la Malaisie (10) et le Viêt Nam (10). Cette situation est analogue à celle de 2021, à l'exception du fait que l'Australie et l'Algérie ont chacune un obstacle supplémentaire.

Graphique 8: Répartition géographique des obstacles par partenaire commercial (fin 2022)



B. Évolution des obstacles au commerce et à l'investissement en 2022

Les principaux types d'obstacles nouvellement recensés étaient les obstacles **sanitaires et phytosanitaires (SPS)** ainsi que les **mesures tarifaires et équivalents et les restrictions quantitatives** (trois nouveaux obstacles enregistrés pour chaque type), suivis des **obstacles techniques au commerce (OTC)** et des **mesures relatives aux DPI**. En 2022, le nombre de nouveaux obstacles SPS est resté relativement faible (3), comme cela a été le cas en 2021 (2)⁶⁵, par rapport aux nouveaux obstacles SPS enregistrés en 2020 (13).

En ce qui concerne le **nombre de nouveaux obstacles**, 10 obstacles ont été enregistrés en 2022, soit six de moins qu'en 2021. La tendance à la baisse s'est donc poursuivie, quoiqu'à un niveau moins spectaculaire qu'entre 2020 et 2021 (le nombre d'obstacles était alors passé de 41 à 16). Cette baisse a commencé en 2021, en partie en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19. La diminution du nombre de nouveaux obstacles enregistrés peut également être liée au fait que, depuis le lancement du guichet unique en 2020, les problèmes sont davantage contrôlés *avant* leur enregistrement (voir section IV.2 ci-dessous).

⁶⁵ La baisse en 2021 a été attribuée en partie à l'absence de foyers d'organismes nuisibles majeurs tels que la PPA et, plus généralement, aux entreprises qui luttent avec les conséquences de la COVID-19.

Le tableau ci-dessous montre la situation en 2022 par rapport à celle de 2021.

| Type de mesure | Nouveaux obstacles ⁶⁶ 2022 | | Nouveaux obstacles 2021 |
|---|--|--|----------------------------|
| SPS | 3 | | 2 |
| OTC | 2 | | 6 |
| Mesures tarifaires et équivalents et restrictions quantitatives | 3 | | 2 |
| Procédures administratives | 0 | | 1 |
| Services et investissements | 0 | | 1 |
| Autres mesures ⁶⁷ | 0 | | 2 |
| DPI | 2 | | 0 |
| Marchés publics | 0 | | 2 |
| Taxes et restrictions à l'exportation | 0 | | 0 |
| Total général | 10 | | 16 |

En ce qui concerne les **principaux secteurs touchés** par de nouveaux obstacles, la situation en 2022 est analogue à celle de 2021: l'agriculture et la pêche ont de nouveau représenté la plus grande catégorie, avec cinq nouveaux obstacles.

| Type de secteur | Nombre de nouveaux obstacles |
|----------------------|------------------------------|
| Agriculture et pêche | 5 |
| Horizontal | 3 |
| Vins et spiritueux | 1 |
| Autres secteurs | 1 |
| Total | 10 |

En ce qui concerne la **répartition géographique des nouveaux obstacles**, c'est dans les pays du voisinage méridional que le plus grand nombre a été recensé (4), suivis de l'Amérique latine (2), de l'Asie du Sud et du Sud-Est (3) et de l'Amérique du Nord (1).

C. Obstacles supprimés en 2022

⁶⁶ Les nouveaux obstacles sont ceux enregistrés dans Access2Markets en 2022.

⁶⁷ Parmi les autres mesures figurent les obstacles liés aux instruments de défense commerciale (IDC) et aux subventions, les mesures faussant la concurrence et d'autres mesures ne relevant pas des catégories précédentes.

En 2022, **31** obstacles ont été supprimés dans **19 pays partenaires** (huit de moins qu'en 2021). Une combinaison de stratégies et d'instruments différents a été utilisée, y compris l'engagement diplomatique et le cadre institutionnel dans le cadre des **accords commerciaux bilatéraux et de l'OMC**.

| Type de mesure | Obstacles levés 2022 | Obstacles levés 2021 |
|---|----------------------|----------------------|
| SPS | 14 | 15 |
| OTC | 4 | 6 |
| Mesures tarifaires et équivalents et restrictions quantitatives | 4 | 6 |
| Procédures administratives | 1 | 3 |
| Services et investissements | 3 | 2 |
| Autres mesures* | 3 | 1 |
| DPI | 0 | 3 |
| Marchés publics | 1 | 1 |
| Taxes et restrictions à l'exportation | 1 | 2 |
| Total | 31 | 39 |

En 2022, les **obstacles SPS** représentaient une nouvelle fois la catégorie la plus importante, avec 14 obstacles résolus.

L'élimination de ces obstacles a eu une incidence positive directe sur les exportateurs de l'UE dans de nombreux secteurs, notamment le **secteur alimentaire**.

- Par exemple, après s'être fermés pendant 24 ans aux importations de viande ovine et caprine de l'UE, les **États-Unis** ont finalement modifié les conditions d'importation des produits ovins et caprins afin de les mettre en conformité avec les normes internationales, ce qui a permis une reprise progressive des exportations de l'UE.
- Une taxe de 10 % instituée sur les boissons de l'UE (en particulier la bière) au **Costa Rica** a été supprimée en février 2023, à la suite d'un dialogue bilatéral continu au sein des organes institutionnels créés dans le cadre de l'association UE-Amérique centrale. Les exportations de bière de l'UE vers le Costa Rica s'élevaient à 7 millions d'EUR en 2020, et 10 % représentaient donc potentiellement 0,7 million d'EUR⁶⁸.

Les deuxièmes principaux types d'obstacles levés en 2022 ont été les **obstacles techniques au commerce (OTC)** ainsi que les **mesures tarifaires et équivalents et les restrictions quantitatives**.

- Parmi les obstacles levés dans la **catégorie des OTC** figurait l'obstacle de longue date lié aux spécifications techniques appliquées aux bus publics légers par **Hong Kong** à

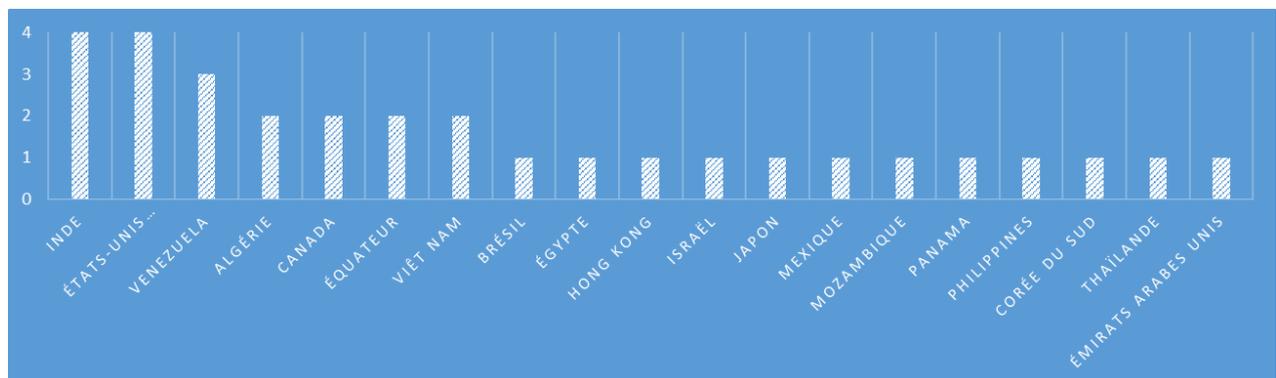
⁶⁸ Source: Commission européenne, DG AGRI.

partir de 2015, qui bloquait de facto les exportations de bus légers Euro VI en provenance de l'UE. À la suite de nombreux contacts bilatéraux, y compris lors des réunions du dialogue structuré UE-Hong Kong, le règlement sur la circulation routière a été modifié en septembre 2022, ouvrant un marché de l'ordre de 200 millions d'EUR aux constructeurs de l'UE.

- Dans la catégorie des **obstacles tarifaires et équivalents** figuraient les pratiques discriminatoires auxquelles était confronté le secteur des vins et spiritueux de l'UE au **Mozambique**. En 2022, le Mozambique avait mis en place un régime de timbre de contrôle obligatoire, imposant un droit de timbre plus élevé pour les produits alcoolisés importés que pour les produits nationaux. Après d'intenses travaux de sensibilisation de la part de la Commission (en coordination avec les États membres et les entreprises), en mai 2022, les prix des timbres ont été fixés au même niveau pour les produits nationaux et pour les produits importés.

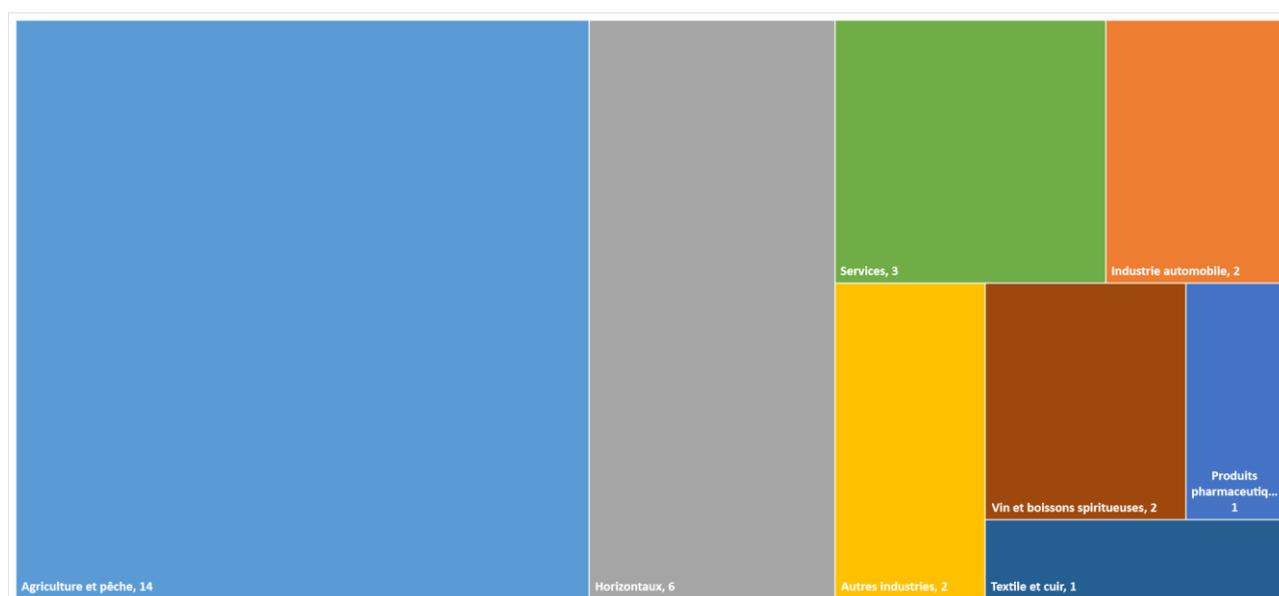
En ce qui concerne la **couverture géographique** (c'est-à-dire le nombre d'obstacles levés par partenaire commercial), le graphique 9 ci-dessous montre que la levée totale ou partielle d'obstacles a concerné 19 partenaires commerciaux de l'UE. Contrairement à ce qui était le cas en 2021, lorsque la Corée du Sud, l'Égypte et le Canada (des partenaires ayant conclu un accord commercial) étaient les trois principaux pays où des obstacles avaient été levés, en 2022, l'Inde, les États-Unis et le Venezuela (des pays avec lesquels l'UE n'a pas conclu d'accord commercial préférentiel) figuraient en tête de la liste.

Graphique 9: Nombre d'obstacles supprimés par partenaire (2022)



Le graphique 10 ci-dessous présente le vaste éventail de secteurs bénéficiant des efforts visant à améliorer l'accès des entreprises de l'UE aux marchés de pays tiers. Le secteur dans lequel le plus d'obstacles au commerce ont été levés a été celui **de l'agriculture et de la pêche**, avec 45 % de l'ensemble des obstacles levés. Six des obstacles levés relevaient de la catégorie «horizontal» (regroupant les produits qui relèvent de plusieurs secteurs et qui ne peuvent donc être attribués à un seul), tandis que trois concernaient le **secteur des services**. Cette division est largement comparable à la situation qui prévalait en 2021.

Graphique 10: Nombre d'obstacles supprimés par secteur (2022)



Le partenariat pour l'accès aux marchés et son incidence en 2022

Lorsqu'elle s'attaque aux obstacles, la Commission coopère étroitement avec les États membres et les parties prenantes de l'UE. Cela se fait dans le cadre du **partenariat pour l'accès aux marchés**, qui demeure un élément central de la stratégie de lutte contre les obstacles. Ce partenariat rassemble régulièrement la Commission, les États membres et les associations professionnelles de l'UE dans différentes configurations. Le comité de la politique commerciale examine régulièrement les questions liées à la mise en œuvre et à l'application, notamment en ce qui concerne les obstacles, afin de donner l'impulsion et l'orientation nécessaires et de parvenir à une compréhension commune, entre la Commission et les États membres, des priorités, des mesures à prendre et des domaines dans lesquels les efforts devraient être ciblés⁶⁹.

Le travail accompli par le partenariat au cours des cinq dernières années a de nouveau permis de **libérer considérablement le potentiel des exportations de l'UE**. Dans l'ensemble, l'analyse économétrique réalisée par la DG TRADE a montré que, grâce à la suppression d'un certain nombre d'obstacles entre 2017 et 2021, l'Union européenne a pu enregistrer, en 2022, 7 milliards d'euros d'exportations de plus que ce qu'elle aurait enregistré si les obstacles avaient été maintenus.

⁶⁹ Voir également le document informel de la Commission sur la mise en œuvre et l'application de la politique commerciale de l'UE: <https://circabc.europa.eu/ui/group/7fc51410-46a1-4871-8979-20cce8df0896/library/7103f3c9-2dc5-4bc5-be52-210c133802ca/details?download=true>.

IV.2 Le guichet unique

Raison d'être et processus

Lorsque la DG TRADE a lancé le **guichet unique** le 16 novembre 2020, elle nourrissait un double objectif. Le premier était de permettre aux parties prenantes de l'UE de signaler plus facilement à la Commission les nouveaux obstacles potentiels au commerce ou les violations potentielles des engagements pris en matière de durabilité. Avec le guichet unique, les parties prenantes disposent désormais d'un **point de contact unique** pour communiquer ces problèmes à la Commission ainsi que d'orientations au sujet des informations que les plaignants doivent fournir pour établir l'existence d'un obstacle et déterminer les mesures à prendre. Le deuxième objectif était d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'évaluation des problèmes nouvellement détectés et du processus de suivi. Sous la direction du responsable européen du respect des règles du commerce, le guichet unique coordonne l'examen des plaintes et crée, au sein de la Commission, des équipes chargées des dossiers, composées d'experts compétents.

Ce processus est illustré par un exemple récent de plainte introduite concernant des restrictions à l'importation appliquées par l'Égypte.

Plainte reçue par le guichet unique concernant l'Égypte – Lettre de crédit

En mars 2022, le guichet unique a reçu une plainte concernant l'utilisation obligatoire d'une lettre de crédit comme condition de paiement préalable pour les importations en Égypte d'un large éventail de marchandises. Cette mesure permettait à la Banque centrale d'Égypte de contrôler l'offre de devises pour les importations en retardant l'émission des lettres de crédit. En conséquence, plusieurs opérateurs économiques de différents secteurs industriels de l'UE rencontraient des retards considérables dans la délivrance des lettres de crédit. Cette nouvelle mesure alourdissait la charge et les coûts administratifs, retardait le processus d'importation et limitait de facto les volumes d'importation étant donné le volume limité de devises mis à la disposition des importateurs.

Dès réception de la plainte, le guichet unique a mis en place une équipe d'experts chargée du dossier, à laquelle participait également la délégation de l'UE au Caire, afin d'examiner la plainte en détail. L'examen ayant conclu que la mesure était incompatible avec le GATT de 1994 et l'accord d'association UE-Égypte, l'obstacle a été enregistré dans Access2Markets. Par la suite, la Commission a échangé directement avec le gouvernement égyptien à différents niveaux (par exemple, dans les enceintes de l'OMC et lors des contacts bilatéraux au titre de l'accord d'association) afin de garantir la levée rapide de l'obstacle. En conséquence, en janvier 2023, l'Égypte a supprimé l'obligation d'utiliser une lettre de crédit comme condition de paiement préalable pour les importations dans le pays. L'UE examine actuellement si la suppression de l'exigence de lettres de crédit est pleinement appliquée sur le terrain.

Le travail du guichet unique est facilité par l'existence de **formulaire de plainte** en ligne – l'un pour les problèmes d'accès aux marchés et l'autre pour les questions ayant trait au commerce et au développement durable ou au SGP. Tous deux sont disponibles sur Access2Markets⁷⁰. Ces formulaires sont conçus pour fournir à la DG TRADE suffisamment

⁷⁰ https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/contact-form?type=COMPL_MA

d'informations pour procéder à une première évaluation du problème et envisager un suivi. Les plaignants potentiels peuvent avoir des doutes sur les informations requises, du processus ou de la possibilité d'introduire une plainte sans fournir d'informations complètes. Pour les aider, les orientations pratiques sur le guichet unique⁷¹ disponibles sur le site de la DG TRADE fournissent aux parties prenantes des conseils sur la manière de déposer une plainte. En outre, la Commission/DG TRADE propose aux plaignants potentiels des réunions préalables à l'introduction d'une plainte et assure, si nécessaire, un suivi auprès de ces derniers une fois que la plainte a été déposée. Une fois que des informations suffisantes sont disponibles, les membres de l'équipe chargée du dossier évaluent la plainte et suggèrent des mesures appropriées pour résoudre le problème. La Commission peut également agir de sa propre initiative dans les cas où aucune plainte formelle n'est introduite pour un obstacle donné.

Le guichet unique en chiffres

En 2022, **deuxième année complète** de fonctionnement du guichet unique, ce dernier:

- a été contacté 71 fois, principalement au sujet d'obstacles potentiels à l'accès au marché (66), mais aussi de violations potentielles des engagements pris par les pays tiers en matière de durabilité (5);
- a reçu un total de 48 plaintes externes émanant de parties prenantes de l'UE par l'intermédiaire du portail Access2Markets (deux sur le commerce et le développement durable et le reste sur des problèmes d'accès au marché) et a lancé six plaintes d'office (sur des problèmes d'accès au marché);
- a procédé à un certain nombre de notifications préalables relatives à la durabilité, dont trois ont donné lieu à des plaintes officielles en 2022.

Sur les 48 plaintes externes, la grande majorité (42) ont été déposées par l'industrie: 23 plaintes ont été déposées par des entreprises de l'UE, 16 par des associations professionnelles européennes et 3 par des associations professionnelles nationales. Les six plaintes restantes ont été introduites par des États membres.

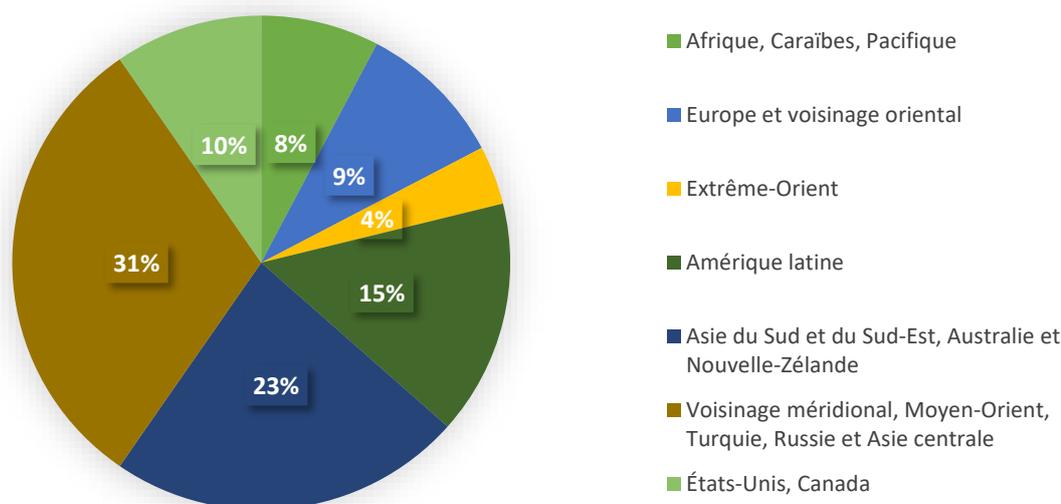
La Commission a en outre introduit six plaintes de sa propre initiative concernant de possibles obstacles au commerce.

En ce qui concerne le **nombre de contacts et de plaintes reçues**, une augmentation de 5 contacts et de 15 plaintes a été enregistrée par rapport à 2021. En ce qui concerne l'**origine** des plaintes, la situation en 2022 est largement similaire à celle de 2021: les acteurs économiques de l'UE sont restés la principale catégorie de plaignants, tandis que **le nombre de plaintes introduites par les États membres a doublé**, à partir toutefois d'un niveau peu élevé (de 3 en 2021 à 6 en 2022).

⁷¹ https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/form-assets/operational_guidelines.pdf

Comme le montre le graphique 11 ci-dessous, en ce qui concerne les **pays tiers** concernés, le guichet unique a reçu des plaintes concernant des obstacles rencontrés dans 22 pays partenaires, situés dans toutes les régions géographiques.

Graphique 11: Plaintes reçues par le guichet unique en 2022, par région



En 2022, dans la droite ligne de la tendance observée en 2021, la majorité des plaintes concernaient les partenaires commerciaux du voisinage méridional et oriental (12), qui, avec la Turquie (3), ont représenté 33 % de l'ensemble des plaintes reçues (en légère baisse par rapport à 37 % en 2021), suivis par l'Asie du Sud et du Sud-Est (y compris l'Australie et l'Inde), avec trois plaintes, et l'Amérique latine en troisième position, avec deux plaintes. Le guichet unique n'a reçu qu'une seule plainte concernant l'Amérique du Nord.

V. Assurer l'application bilatérale et multilatérale des engagements commerciaux: règlement des différends⁷²

La stratégie de la Commission en matière de mise en œuvre et d'application est axée sur un travail de mise en œuvre, sur la prévention des obstacles potentiels et sur la lutte contre les obstacles déjà en place avant que ceux-ci ne deviennent trop difficiles à éliminer. Pour être le plus efficace possible, ce travail en amont est appuyé par la détermination de la Commission à introduire des procédures juridiques si nécessaire.

V.1 Recours au règlement des différends

A. Règlement des différends devant l'OMC

Malgré le blocage persistant de l'organe d'appel de l'OMC, l'UE a poursuivi son activité en matière de règlement des différends devant l'OMC...

⁷² Pour un résumé détaillé, en particulier, des affaires devant l'OMC dans lesquelles l'UE agit en tant que plaignante ou partie défenderesse et des affaires relevant des accords bilatéraux de l'UE, voir la dernière édition du document intitulé «Overview of the EU's active dispute settlement cases», publiée sur le site web de la DG TRADE (<https://ec.europa.eu/trade/policy/accessing-markets/dispute-settlement/>).

Malgré le blocage de l'organe d'appel de l'OMC depuis 2019, l'UE a réalisé des progrès satisfaisants dans un nombre croissant de différends au cours de la période de référence, en ayant recours à l'arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA)⁷³ ainsi qu'à des **accords d'arbitrage ad hoc**⁷⁴ basés sur le modèle de l'AMPA. Fin avril 2023, 53 des 164 membres de l'OMC étaient couverts par les 26 participants à l'AMPA. Le Japon est le participant le plus récent, son adhésion datant de mars 2023. La première décision au titre de l'AMPA a été rendue en décembre 2022 dans le différend DS591 (*Colombie – Frites congelées*).

À la mi-avril 2023, l'Union était à l'origine de 110 des 616 différends portés devant l'OMC depuis 1995. Parmi les **différends que l'UE a portés devant l'OMC** au cours de la période de référence figuraient notamment les suivants⁷⁵:

- États-Unis – Olives mûres (DS577) – Ce différend concernait les droits compensateurs institués sur les importations d'olives mûres en provenance d'Espagne sous la précédente administration des États-Unis en 2018, qui ont été jugés illégaux; la décision est devenue contraignante en décembre 2021. L'UE estime que les États-Unis n'ont pas respecté les conclusions du groupe spécial à la date limite du 14 janvier 2023 convenue d'un commun accord, notamment en ce qui concerne la transmission. Le 28 avril 2023, en l'absence de progrès pour parvenir à une solution mutuellement convenue, l'UE a demandé des consultations avec les États-Unis dans le cadre d'une procédure de mise en conformité au titre de l'article 21.5 du mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends. Les consultations n'ayant pas permis de résoudre le problème, le 14 juillet 2023, l'UE a demandé à l'organe de règlement des différends de mettre en place un groupe spécial de la mise en conformité chargé de se prononcer sur la mise en œuvre, par les États-Unis, de la conclusion relative à la transmission formulée dans la décision de décembre 2021.
- Turquie – produits pharmaceutiques (DS583) – Ce différend concerne la contestation, par l'UE, de certaines mesures turques affectant les importations de produits pharmaceutiques. Dans son rapport du 28 avril 2022, le groupe spécial a fait droit à toutes les demandes de l'UE. La Turquie a formé un recours le 25 avril 2022. La procédure d'arbitrage d'appel au titre de l'article 25 du MRD était fondée sur un accord d'arbitrage d'appel ad hoc entre l'UE et la Turquie. En juillet 2022, les arbitres d'appel ont largement confirmé la décision du groupe spécial, en particulier

⁷³ Cet arrangement, notifié à l'OMC en avril 2020, permet aux membres de l'OMC qui y participent de continuer à bénéficier, même en cas de paralysie des travaux de l'organe d'appel, d'un règlement contraignant, indépendant et à deux niveaux, au titre des règles de l'OMC, des différends qui les opposent. Tous les membres de l'OMC peuvent rejoindre l'AMPA tant que l'organe d'appel ne sera pas en mesure de fonctionner pleinement.

⁷⁴ Si un membre de l'OMC avec lequel l'UE a un différend dans le cadre de l'OMC choisit de ne pas participer à l'AMPA (comme cela a été le cas, par exemple, pour la Turquie dans deux différends portés devant l'OMC, DS583 et DS595; voir ci-dessous).

⁷⁵ Pour un résumé détaillé, en particulier, des affaires devant l'OMC dans lesquelles l'UE agit en tant que plaignante ou partie défenderesse et des affaires relevant des accords bilatéraux de l'UE, voir la dernière édition du document intitulé «Overview of the EU's active dispute settlement cases», publiée sur le site web de la DG TRADE: [Circabc \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/trade/circabc/europa.eu)

l'obligation pour la Turquie de supprimer ses pratiques discriminatoires (mesures de localisation et de priorisation) dans le secteur pharmaceutique. À la suite de l'expiration, le 25 avril 2023, du délai raisonnable convenu avec la Turquie, l'UE surveille à présent les mesures prises par la Turquie afin de se mettre en conformité.

- Colombie – Frites congelées (DS591). Ce différend concernait des mesures antidumping définitives instituées par la Colombie en novembre 2018 sur les importations de frites congelées en provenance de Belgique, d'Allemagne et des Pays-Bas. À la suite d'un rapport en faveur de l'UE présenté par le groupe spécial de l'OMC, la Colombie a formé un recours en vertu de l'arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA). Dans leur décision finale et contraignante rendue le 13 décembre 2022, les arbitres d'appel ont tranché en faveur de l'UE. Le 14 mars 2023, les parties sont convenues d'un délai raisonnable pour permettre à la Colombie de mettre en œuvre les recommandations de la sentence arbitrale, qui a expiré le 5 novembre 2023.
- Égypte – Enregistrement des importations (DS609). Ce différend porte sur les exigences en matière d'enregistrement imposées par l'Égypte pour 29 catégories de produits, dont les produits agricoles et alimentaires, les cosmétiques, les jouets, les textiles, les vêtements, les appareils ménagers, les meubles et les carreaux en céramique. Ces exigences semblent incompatibles avec les engagements pris par l'Égypte dans le cadre des accords de l'OMC sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT de 1994), sur l'agriculture et sur les procédures de licences d'importation. Le 26 janvier 2022, l'UE a demandé des consultations à l'OMC, à la suite desquelles l'Égypte s'est engagée à introduire et à appliquer des améliorations significatives de son processus d'enregistrement. L'UE surveille actuellement le fonctionnement du système d'enregistrement adapté afin de vérifier s'il permettra la reprise des flux commerciaux vers l'Égypte et prend les contacts nécessaires avec ce pays.
- Chine – Marchandises et services (DS610). Ce différend porte sur des pratiques commerciales discriminatoires appliquées par la Chine à l'encontre de la Lituanie depuis décembre 2021. Les mesures en cause consistent notamment dans le refus d'importations en provenance de Lituanie par les autorités douanières chinoises, dans des restrictions à l'importation frappant des multinationales qui utilisent des intrants en provenance de Lituanie et dans une réduction des exportations chinoises vers la Lituanie. L'UE considère que ces mesures sont discriminatoires et illégales au regard des règles de l'OMC. La Chine a également mis en place des interdictions totales des importations d'alcool, de bœuf, de produits laitiers, de grumes et de tourbe expédiés de Lituanie dans le cadre du même groupe de mesures, prétendument pour des raisons phytosanitaires. Les mesures ont une incidence sur les échanges intra-UE et les chaînes d'approvisionnement intra-UE ainsi que sur le fonctionnement du marché intérieur, y compris en imposant des ajustements du marché. L'UE a appelé plusieurs fois la Chine à lever les restrictions imposées aux exportations de la Lituanie vers la Chine et à rétablir des flux commerciaux normaux, sans succès. À la suite de

consultations qui se sont tenues les 15 et 16 mars 2022 entre les parties et qui n'ont pas abouti à une solution satisfaisante, l'UE a demandé, le 7 décembre 2022, la création d'un groupe spécial de l'OMC, lequel a été établi le 27 janvier 2023. Le processus de composition du groupe spécial est en cours.

- Chine – Anti-suit injonctions (DS611). Ce différend concerne principalement des mesures chinoises portant atteinte à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle. Depuis août 2020, les juridictions chinoises rendent des décisions – appelées «anti-suit injonctions» – visant à empêcher les entreprises de l'UE titulaires de brevets essentiels liés à des normes de faire légitimement appliquer leurs droits en dehors de la Chine. Les tribunaux chinois font également peser la menace d'amendes lourdes sur les entreprises européennes pour les dissuader de saisir des juridictions étrangères. Les entreprises européennes de haute technologie se retrouvent ainsi considérablement désavantagées au moment de faire valoir leurs droits. Des consultations entre l'UE et la Chine ont eu lieu en avril 2022, mais n'ont pas permis de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante. Un groupe spécial a été établi le 27 janvier 2023 et sa composition a été arrêtée le 28 mars 2023.
- Inde – Droits de douane sur les produits des TIC (DS582). Ce différend porte sur les droits de douane appliqués par l'Inde sur les produits des technologies de l'information et de la communication (ci-après les «TIC»). Ces droits de douane ont été progressivement mis en place depuis 2014, alors que l'Inde s'est engagée à mettre en place un régime de franchise de droits assorti d'une liste consolidée dans le cadre de l'OMC, afin de concrétiser ses engagements au titre de l'accord sur les technologies de l'information (ATI-1). Le rapport du groupe spécial a été distribué à tous les membres de l'OMC et publié le 17 avril 2023. Dans ce rapport, le groupe spécial a constaté que les droits de douane de l'Inde, qui se montent jusqu'à 20 %, enfreignaient les règles les plus fondamentales de l'OMC, à savoir les engagements tarifaires de l'Inde, et étaient donc illégaux. Le rapport du groupe spécial fait droit à toutes les allégations de l'UE dans ce différend et devrait en principe être adopté par l'organe de règlement des différends dans un délai de 60 jours à compter de sa diffusion à tous les membres de l'OMC.
- Interdiction d'exportation du minerai de nickel en Indonésie (DS592). Ce litige porte sur une interdiction d'exportation imposée par l'Indonésie sur le minerai de nickel et sur les exigences nationales en matière de transformation du minerai de nickel et du minerai de fer. L'UE a contesté la mesure devant l'OMC en demandant la création d'un groupe spécial en janvier 2021. Le 30 novembre 2022, le groupe spécial a conclu que l'interdiction d'exporter et l'exigence de transformation nationale imposées par l'Indonésie pour le minerai de nickel étaient contraires aux règles de l'OMC et n'étaient justifiées par aucune des exceptions disponibles, confirmant ainsi toutes les allégations de l'UE. Le 8 décembre 2022, l'Indonésie a formé un recours contre le rapport du groupe spécial «dans le vide», c'est-à-dire devant l'organe d'appel non opérationnel. L'Indonésie n'a accepté aucun arrangement qui aurait permis de trouver

un moyen d'entendre son recours en l'absence d'un organe d'appel fonctionnel, par exemple rejoindre l'AMPA ou conclure avec l'UE un accord d'arbitrage ad hoc au titre de l'article 25 du mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends, malgré des échanges soutenus à tous les niveaux pendant l'année 2022. Compte tenu des conclusions du groupe spécial de l'OMC et du recours de l'Indonésie devant l'organe d'appel actuellement non opérationnel, qui empêche de facto le règlement définitif et contraignant du différend, la Commission envisage d'appliquer des contre-mesures appropriées et proportionnées en réponse à la violation commise par l'Indonésie et a lancé une consultation publique sur l'utilisation éventuelle du règlement sur le respect des règles du commerce international pour l'aider à évaluer la nécessité et les paramètres d'éventuelles mesures de politique commerciale.

Au cours de la période de référence, l'UE a également **continué de progresser dans sa défense dans les recours introduits par d'autres parties contre l'Union dans le cadre de l'OMC**, notamment dans les différends suivants:

- Turquie – Mesures de sauvegarde visant l'acier (DS595). Ce différend concerne la mesure de sauvegarde imposée par l'UE en février 2019 concernant certains produits sidérurgiques. Dans son rapport du 29 avril 2022, le groupe spécial a confirmé que les mesures de sauvegarde pouvaient être utilisées pour répondre à la crise mondiale de l'industrie sidérurgique, mais a considéré que la mesure de sauvegarde de l'UE n'était pas suffisamment justifiée en ce qui concerne trois aspects. À la suite de l'adoption du rapport final le 31 mai 2022, l'UE et la Turquie sont convenues d'un délai raisonnable pour se mettre en conformité et, le 16 janvier 2023, et l'UE a présenté un rapport de situation informant les membres de l'OMC de l'adoption de la mesure nécessaire pour se conformer aux recommandations et décisions dans ce différend.
- Indonésie – Huile de palme (DS593) et Malaisie – Huile de palme (DS600). Ces deux différends, qui ont été portés séparément devant l'OMC par l'Indonésie (décembre 2019) et la Malaisie (janvier 2021), critiquent certaines mesures adoptées par l'UE et certains États membres dans le cadre des directives de l'UE sur les biocarburants, étant donné que ces dernières touchent l'huile de palme et les biocarburants produits à partir d'huile de palme originaires de ces pays. La Malaisie et l'Indonésie affirment que ces mesures sont incompatibles avec les accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC), les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et les subventions et mesures compensatoires (SCM). Dans les deux cas, des groupes spéciaux ont été établis et les procédures sont en cours.
- Afrique du Sud – Agrumes (DS613). Ce différend concerne le régime phytosanitaire de l'UE régissant les importations d'agrumes en provenance d'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud affirme que les mesures de l'UE semblent incompatibles avec l'accord SPS de l'OMC et certaines dispositions du GATT de 1994. Le 22 juillet 2022, l'Afrique du Sud a demandé des consultations avec l'UE dans le cadre de

l'OMC. Les consultations ont eu lieu les 15 et 16 septembre 2022, mais n'ont pas abouti à une solution satisfaisante. La procédure est toujours en cours.

B. Règlement des différends bilatéraux

L'UE n'a engagé aucun nouveau différend bilatéral en 2022, mais a continué de surveiller le respect, par ses partenaires commerciaux, des rapports de groupes d'experts et des règlements négociés...

- **Corée du Sud – engagements en matière de droit du travail.** La Corée du Sud a accompli de nouveaux progrès dans l'exécution de la décision rendue en janvier 2021 par le groupe d'experts⁷⁶ conformément au chapitre «Commerce et développement durable» de l'accord commercial UE-Corée du Sud. Trois conventions fondamentales sont entrées en vigueur en Corée du Sud en avril 2022, à savoir la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87), la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) et la convention sur le travail forcé (n° 29). Pour plus de détails, voir section II.2, point C, ci-dessus.
- **Union douanière d'Afrique australe (UDAA) – mesures de sauvegarde sur la volaille.** Ce différend relevait des dispositions de l'accord de partenariat économique bilatéral conclu entre l'UE et les États de la CDAA (Communauté de développement de l'Afrique australe) relatives au règlement des différends. Il concernait l'imposition par l'UDAA (Afrique du Sud, Botswana, Namibie, Eswatini et Lesotho), en septembre 2018, d'une mesure de sauvegarde sur les exportations de morceaux de poulet non désossés congelés de l'UE, qui avait entraîné une réduction significative des exportations de volailles de l'UE vers l'UDAA. Dans son rapport final du 4 août 2022, le groupe spécial d'arbitrage a statué en faveur de l'UE et a conclu que la mesure de sauvegarde n'était pas proportionnée et allait au-delà de ce qui était nécessaire pour prévenir ou réparer un éventuel préjudice grave ou d'éventuelles perturbations. En outre, le délai écoulé entre l'enquête et l'adoption de la mesure de sauvegarde était excessif et non conforme à l'APE entre l'UE et la CDAA. Bien que la mesure de sauvegarde ait expiré en mars 2022, le rapport du groupe spécial établit un précédent à suivre par l'UDAA et a empêché cette dernière de prolonger la durée de la mesure de sauvegarde en cause.
- **Algérie – plusieurs mesures commerciales restrictives.** Le 24 juin 2020, l'UE a engagé une procédure de règlement des différends contre l'Algérie en vertu de l'accord d'association UE-Algérie afin de contester cinq mesures (mesures de sauvegarde illégales, interdiction d'importation de voitures, régime de licences d'importation, droits de douane sur 129 produits et restrictions de paiement dans le secteur du transport maritime). À la suite des efforts déployés par l'UE pour trouver une solution négociée lors des consultations, trois des cinq mesures contestées ont été supprimées (droits de douane, mesures de sauvegarde illégales et restrictions de paiement). En décembre 2022, l'Algérie a supprimé les droits à l'importation illégaux

⁷⁶ Le rapport du groupe spécial a été publié le 20 janvier 2021 et est disponible à l'adresse suivante: [Circabc \(europa.eu\)](https://circabc.europa.eu)

(droit additionnel de prélèvement spécial ou DAPS) pour tous les produits couverts par l'accord d'association UE-Algérie. En outre, en novembre 2022, l'Algérie a modifié son cadre juridique relatif aux importations de voitures. Dans l'intervalle, elle a également mis en place un nouveau régime d'autorisation des importations, conçu comme une interdiction d'importation permanente qui s'applique actuellement à une liste de près d'un demi-million de produits, et d'autres obstacles au commerce sectoriels (par exemple, de nouvelles exigences de respect des normes halal pour les produits agroalimentaires) qui perturbent les flux commerciaux entre les secteurs. D'autres mesures restreignant les échanges et les investissements sont régulièrement adoptées, ce qui rend l'environnement des entreprises sur le terrain opaque et imprévisible. La Commission suit de près la situation et demeure préoccupée par l'évolution de la situation en ce qui concerne l'introduction de nouvelles mesures en 2022 et au cours de la première partie de l'année 2023.

- Enfin, la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'**Ukraine** a compromis la capacité de cette dernière à se conformer à la décision rendue par le groupe spécial d'arbitrage dans le cadre d'un différend bilatéral au titre de son accord d'association avec l'UE concernant une interdiction d'exportation de certains types de bois adoptée par l'Ukraine.

V.2 Renouvellement du groupe d'arbitres pour les différends au titre des accords de l'UE

En décembre 2020, un appel public à candidatures a été lancé aux fins du renouvellement du groupe d'arbitres et du groupe distinct d'experts en commerce et développement durable (CDD) pour la constitution des groupes spéciaux de règlement des différends relevant des accords commerciaux auxquels l'UE est partie. Dans le cadre de ce processus d'appel à candidatures, un jury de sélection composé de juges et d'universitaires internationaux expérimentés a examiné les candidats afin de confirmer qu'ils étaient aptes à être nommés. Les candidats retenus ont été informés en mai 2022 et les nouveaux groupes de candidats éligibles ont été publiés en juin 2022⁷⁷. La Commission s'appuiera sur ces nouveaux groupes pour présenter des propositions en vue de la nomination d'arbitres et d'experts en commerce et développement durable dans des cas spécifiques, ou de listes convenues au préalable dans le cadre des accords bilatéraux pertinents conclus avec des pays tiers. Le Conseil prendra la décision définitive sur ces listes. Conformément à la déclaration intitulée «Equal Representation in Arbitration Pledge» (Promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans le domaine de l'arbitrage), à laquelle elle a souscrit, la Commission s'efforcera de garantir une répartition équilibrée hommes/femmes en ce qui concerne les nominations sur des listes d'experts ou pour des différends spécifiques et encouragera ses partenaires commerciaux à en faire autant.

⁷⁷ <https://circabc.europa.eu/ui/group/7fc51410-46a1-4871-8979-20cce8df0896/library/3b8c3460-b8f5-4bd2-8e32-08b68cf4d834>